



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 décembre 2024 à 18h30

-----

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE**

**Andrea KISS** : Mesdames-Messieurs, chers collègues bonsoir. Nous sommes quasiment au complet à l'exception de deux personnes absentes : Sophie TANGUY qui a donné procuration à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Éric VENTRE.

Je vous propose de désigner pour ce conseil comme Secrétaire de séance Béatrice GUELIN et Carole GUERE comme secrétaire de séance suppléante.

Nous avons légèrement modifié notre ordre du jour et nous vous proposons d'ajouter une délibération qui n'était pas initialement prévue et qui n'avait donc pas été envoyée en temps et en heure. Il s'agit de la délibération n° 111 puisque vous avez tous pu constater la catastrophe qui s'est abattue sur Mayotte et donc, on va proposer une première délibération et ensuite, on reprendra notre ordre du jour.

Je vais donc laisser Béatrice GUELIN-LE BLANC nous annoncer les premières délibérations.

**Délibération n°D2024\_12\_111**

**CYCLONE A MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS SINISTREES VIA LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA PROTECTION CIVILE - DECISION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France a mis en place un système de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » dont la Protection civile est un des premiers partenaires.

Son objectif immédiat est de répondre aux premières urgences : le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Ville du Haillan souhaite contribuer à soutenir ces actions et à apporter son soutien aux populations sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ALLOUER une subvention d'un montant de 1000 € via le dispositif de soutien de la protection civile.**

**Article 2 : DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget principal 2024.**

*Le rapporteur, Andrea KISS présente le dossier*

**Andrea KISS** : Il se trouve que nous sommes effectivement dans les temps pour proposer de verser une aide financière pour soutenir les populations sinistrées à Mayotte. Nous nous sommes approchés de l'Association des Maires de France qui nous préconisait de nous adosser à la Protection Civile, ce que nous vous proposons de faire par le versement d'une aide exceptionnelle de 1000 €. C'est modeste, mais ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières et je crois que les populations de Mayotte en auront grandement besoin.

Vous dire aussi que conformément à ce qui nous a été demandé, nous mettrons les drapeaux en berne lundi et que nous proposons, aussi bien aux agents de la collectivité qu'aux habitants, de venir nous retrouver à 11h à côté du Monument aux Morts pour un moment de recueillement au profit de ces sinistrés. Monsieur ROUZE.

**Philippe ROUZE** : Madame le Maire, chers collègues bonsoir. Bien sûr que les élus Insoumis voteront cette aide, il n'y a pas débat. Néanmoins, permettez-moi de faire un focus sur Mayotte, cette île étant déjà à l'abandon bien avant le passage du cyclone. Il y a longtemps que notre République qui se dit égale et fraternelle leur refuse depuis des décennies les investissements les plus élémentaires. Colonialisme quand tu nous tiens. Plus d'un tiers de la population vit dans des bidonvilles sous de la tôle ondulée. 77 % des habitants sont sous le seuil de pauvreté. La jeunesse, sans avenir ni perspective, vit comme la jeunesse d'il y a 50 ans.

Pourquoi la France souhaite conserver ce département qu'elle a mis, du fait, hors de la République ? Deux exemples illustrent mon propos. Quand on donne le taux de demandeurs d'emploi en France, on en exclut les demandeurs de Mayotte. Notre tout récent Premier Ministre, Monsieur BAYROU, précise qu'il ne pouvait se rendre à Mayotte en même temps que Monsieur MACRON car par principe le Premier Ministre et le Président de la République ne quittent pas le territoire national en même temps. De fait, il exclut Mayotte du territoire national.

L'une des raisons de l'importance de Mayotte pour la France est géopolitique. En effet, une base militaire sur cette île permet d'avoir un regard sur le canal de Mozambique où 80% du pétrole consommé dans le monde y transite. Je ne doute pas de la générosité du peuple français, en espérant que les plus riches d'entre nous seront aussi généreux qu'ils l'ont été pour la reconstruction de Notre Dame. Car notre défi est double : reconstruire cette région, mais surtout redonner au Mahorais et aux Mahoraises toute leur dignité et ne plus les considérer comme des citoyens de deuxième zone.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Bien sûr Madame le Maire, je voterai cette aide. Cela ne fait aucun débat. Je me joindrai à Monsieur ROUZE pour faire une déclaration. Une catastrophe épouvantable qui a engendré encore plus de misère, de désarroi sur un département français oublié, négligé. Aujourd'hui, dans cette fausse générosité de notre gouvernement, pourtant la misère la plus totale est dénoncée depuis des années par les députés mahorais et par différents organismes tels que la Croix-Rouge. Un Premier Ministre qui, pour justifier le fait qu'il n'a pas prévu d'aller à Mayotte ses prochains jours, François BAYROU, a indiqué aux parlementaires qu'Emmanuel MACRON, lui, ferait bien le déplacement. Il a déclaré : « Il n'est pas d'usage que le Président et le Premier Ministre quittent en même temps le territoire national » a-t-il lâché, laissant penser que Mayotte ne serait pas un département français. Ces propos maladroits n'ont pas tout de suite suscité de critiques dans l'hémicycle, mais ont été repris dans la foulée par les députés de l'opposition. Monsieur BAYROU, Mayotte c'est la France. La honte absolue.

Depuis des années, une immigration nombreuse qui vient des Comores, mais aussi d'Afrique, en désespérance sociale, qui pense trouver un avenir et celui-ci ne s'avère qu'être épouvante, suscite nombre de tensions. Sur cet archipel il y a quelques années, les autorités ont voulu détruire ces bidonvilles, ces lieux infames. Certains ont eu des faux cris de cœur au prétexte d'humanisme, ces immondices à l'affront de la dignité humaine. Broyé par les gangs, les trafiquants humains, aujourd'hui tel des vautours, ils s'emparent du peu de nourriture qu'il reste. Entre autres problèmes, celui de l'accès à l'eau que la catastrophe a rendu encore plus criant, engendrant il y a quelques mois des cas de choléra.

Nous ne pouvons qu'être solidaires de nos compatriotes, mais passé l'indicible, il faudra réellement s'occuper des maux de ce département avec son cortège de décisions, de mesures qui ne manqueront pas de susciter des polémiques, des conflits, mais avec quelles conséquences pour Mayotte qui, je le rappelle, n'a eu de cesse, par référendum, de voter son désir d'être français. Merci.

**Andrea KISS** : Je crois que nous partageons tous ce constat consternant. Espérons que les gouvernements à venir sauront en tirer les leçons. Ce qui se passe aujourd'hui à Mayotte, c'est aussi dans de moindres proportions ce que l'on peut voir aux Antilles notamment et dans un certain nombre de départements ou de territoires d'Outre-mer. Monsieur LAINEAU.

**Régis LAINEAU** : Bien évidemment, je m'associe à ce genre de démarches. Je n'ai pas de problème par rapport à cela. Il est toujours important de rappeler un peu l'histoire. Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui ce département de Mayotte... Je rappellerai juste qu'en 1974 et en 1975, ce département a été « déchiré » des Comores parce que je rappelle que ce département fait partie des Comores à l'origine et donc, il a été déchiré des Comores par notre façon de coloniser les peuples. Aujourd'hui, on a l'impression de s'esclaffer en disant « Oui c'est difficile, on n'arrive pas à amener des secours », des choses comme ça, au bout de 6 jours maintenant. Je voudrais juste rappeler un moment de l'histoire et cela date de 1974. Merci.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : D'abord bonjour à tous. Bien évidemment, on est complètement solidaires des Comoriens. Il est évident que l'on votera pour. Par contre, ce qu'il y a de fort regrettable, c'est qu'on a passé des gouvernements successifs, de droite, de gauche et on n'a jamais rien fait pour ces gens-là. Ce n'est pas propre. Cela fait des lustres que cela dure. Que ce soit la droite ou que ce soit la gauche, on a toujours méprisé – je ne crains pas le mot - méprisé ces gens-là. On les a laissés dans une situation déplorable. Cela a été aggravé par les circonstances avec l'ouragan, mais on peut tous se regarder en face. On est tous responsables.

**Andrea KISS** : Très bien. J'en déduis donc que nous sommes tous d'accord pour voter à l'unanimité cette aide versée à la protection civile. Je n'ai pas de vote contre, pas d'abstention, non plus ? Merci pour eux.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_112**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 ci-annexé ;

**Article 2** : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

**Andrea KISS** : Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ? Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Madame la Maire, je n'en ai pas eu l'occasion, en préambule je voulais remercier Madame la Maire pour avoir donné les raisons de mon absence au précédent Conseil municipal et remercier également les Haillanais qui m'ont adressé leurs condoléances. Ainsi, vous comprendrez que je m'abstiendrai sur cette approbation. Merci à vous.

**Andrea KISS** : D'autres remarques ? Nous passons à son adoption. Y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas. Je note une abstention. Pas d'autres abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**                      **Le Haillan toujours avec vous**  
   **Cécile AJELLO**  
   **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
   **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**-ABSTENTION : 1**        **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

La délibération est adoptée.

**Délibération n°D2024\_12\_113**

**RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n° DM2024\_11\_108 : Dans le cadre d'une mise aux normes de la clôture donnant sur la rue de la crèche les copains d'abord, une demande de subvention de 6 850 € auprès de la CAF est sollicitée.

Décision n° DM2024\_11\_109 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour l'acquisition d'un minibus TPMP avec la centrale d'achat du transport public AGIR Transport pour un montant de 57 080 € HT.

Décision n° DM2024\_11\_110 : Rétrocession d'une concession funéraire contre remboursement pour un montant de 4007.54 €.

Décision n° DM2024\_11\_111 : Dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du festival « Les cogitations autour des arts moqueurs », une demande de subvention de 1 500 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde est sollicitée.

Décision n° DM2024\_11\_112 : Convention de partenariat avec La Scène Nationale Carré-Colonnes permettant à l'Entrepôt de bénéficier de tarifs réduits.

Décision n° DM2024\_11\_113 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la refonte de la charte architecturale, d'urbanisme et paysagère du territoire de la Commune du Haillan avec la société Ecologie Urbaine et Citoyenne pour un montant plafond de 20 800 € HT.

Décision n° DM2024\_11\_114 : Dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion proposé par l'IDDAC à destination des acteurs culturels du Département dont la salle de spectacles de l'Entrepôt fait partie, demande de participations financières pour le spectacle Futur 2000 prévu le 21 février 2025.

Décision n° DM2024\_11\_115 : Adhésion de la Ville du Haillan à la Mission Locale Technowest pour un montant de 15 138 € pour l'année 2024.

Décision n° DM2024\_11\_116 : Dans le cadre de la programmation culturelle, une convention de partenariat avec TENE0 SUITES SAS permettant à l'Entrepôt de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis est établie.

Décision n° DM2024\_11\_117 : Signature d'une convention avec l'ASH Gym pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt, les 18 et 19 décembre 2024, pour un montant de 600 € HT.

Décision n° DM2024\_11\_118 : Signature d'un contrat de cession avec l'association C'est à dire pour la représentation d'un spectacle, le 18 janvier 2025, à la bibliothèque municipale, pour un montant de 613.48 € TTC.

Décision n° DM2024\_11\_119 : Signature d'un marché de services d'assurance pour la couverture des risques statutaires des personnels de la Ville du Haillan, du CCAS et du Centre Socio-culturel La Source avec la CNP ASSURANCES avec les primes qui s'établissent comme suit :

Lot unique :	
Mairie du Haillan :	28 300 € TTC
CCAS :	585 € TTC
Centre socio-culturel :	533 € TTC

Décision n° DM2024\_11\_120 : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du budget primitif 2024 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n° DM2024\_11\_121 : Fongibilité des crédits dans la partie recettes du budget primitif 2024 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n° DM2024\_11\_122 : Signature de l'avenant n°1 - Renouvellement de l'adhésion à l'ADSI (PLIE) pour l'année 2025 pour un montant de 15 043.60 €.

Décision n°DM2024\_12\_123 : Contraction d'un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 2 500 000 €

Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie

#### **Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commissions :**

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt  
Commission de non-utilisation : 0.10 %

Décision n° DM2024\_12\_124 : Dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Le Haillan Chanté », une demande de subvention de 7 500 € auprès de Bordeaux Métropole au titre du CoDEV 6<sup>ème</sup> génération est sollicitée.

Décision n° DM2024\_12\_125 : Dans le cadre d'une mise aux normes de l'accessibilité de la ludothèque par l'acquisition et le réaménagement du mobilier, une demande de subvention de 1 750 € auprès de la CAF est sollicitée.

Décision n° DM2024\_12\_126 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville du Haillan à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) pour un montant de 50 € pour l'année 2024.

Décision n° DM2024\_12\_127 : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du budget primitif 2024 - Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire. À la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n° DM2024\_11\_120 du 29 novembre 2024.

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier.*

**Andrea KISS** : Avez-vous éventuellement des questions ? Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Madame le Maire, le prêt a été fait à la Caisse d'Épargne ou Banque Postale... ?

**Andrea KISS** : Banque Postale.

**Bruno BOUCHET** : Si je ne m'abuse, c'est avec eux qu'on avait signé un contrat pour qu'ils nous trouvent des subventions. Où en est-on par rapport à ces subventions ? Est-ce qu'ils nous ont trouvé des choses ?

**Andrea KISS** : Nous avons deux aides. Nous avons obtenu une aide de la DSIL dont on vous avait déjà fait part au titre de la DSIL et on en a une deuxième au titre du Fonds Vert et on a obtenu 372 000. 400, c'était sur la DSIL et là, 372 000 au titre du Fonds Vert.

**Bruno BOUCHET** : Grâce à eux. Ce sont eux qui ont monté tout le dossier.

**Andrea KISS** : Le deuxième oui. Le Fonds Vert oui. Pour le premier, on avait déposé le dossier avant. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : J'aurais trois observations sur trois délibérations. La première, c'est la 11-109 concernant l'acquisition d'un minibus TPMP avec la centrale d'achat AGIR pour un montant de 57 080 €. Je ne conteste absolument pas l'achat de ce véhicule. Je voulais simplement savoir qui sera amené, dans le cadre de son utilisation, à le conduire.

**Andrea KISS** : En fait, c'est un minibus aménagé, mais qui a comme particularité d'être l'équivalent d'un minibus 9 places. Donc en fait, n'importe qui, titulaire d'un permis B, pourra le conduire. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'a changé puisque l'ancien minibus qui servait notamment ponctuellement à transporter les seniors, d'une part n'était pas très ergonomique,



mais surtout nécessitait un permis transport en commun, ce qui limitait considérablement son usage puisqu'il fallait faire nécessairement appel à des agents des services techniques qui étaient titulaires de ce permis. Avec ce TPMP, on n'aura plus ce problème là puisque c'est un minibus qui est adapté, où il y a une rampe à l'arrière, où on va pouvoir plier les fauteuils et pouvoir rentrer, je crois, jusqu'à deux fauteuils si je ne dis pas de bêtises, madame MAILLET. En théorie, n'importe qui titulaire d'un permis B pourra le faire.

**Erika VASQUEZ** : La deuxième concerne la délibération 11-110 sur la rétrocession d'une concession funéraire contre remboursement pour un montant de 4 000 €. C'est la première fois que je vois ce genre de délibération. Est-ce que vous avez des explications à fournir ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : C'est quelque chose que l'on voit apparaître de plus en plus, même si cela reste rare. Une personne a acquis la concession. Celle-ci est restée vide et pour des raisons familiales, la personne qui l'avait acquise n'a pas été inhumée dans cette concession, mais dans un autre endroit à la demande de sa famille et donc de ce fait, soit ce sont les héritiers qui nous la rendent soit cela peut être la personne qui a décidé de se faire enterrer ailleurs et qui, du coup, rend la concession à la collectivité. Bien évidemment, celle-ci n'a jamais été utilisée et reste vide et donc, il y a un remboursement prorata du temps passé en tant que titulaire, c'est un remboursement prorata temporis de la partie pendant laquelle la personne était titulaire de la concession.

**Erika VASQUEZ** : J'ai dû oublier certains éléments. Ce qui veut dire qu'il y a des personnes haillanaises qui éventuellement achètent par anticipation une concession et là, cette personne a décidé de la remettre dans le marché et donc, 4000 €... Est-ce c'est le montant auquel achète la personne ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : En fait, il y a la concession, mais également le monument dessus. Normalement, quand la personne prend la concession, elle a obligation de l'équiper et de mettre le monument dessus. Donc, il y a le monument avec. Il y a concession plus monument. C'est ce qui explique le montant, bien entendu.

**Erika VASQUEZ** : C'est bon à savoir. La dernière concerne la délibération 11-113 sur la signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la refonte de la charte architecturale d'urbanisme et paysage du territoire de la commune du Haillan avec la société Ecologie urbaine pour un montant de 20 800 €. J'aimerais savoir quelle est la part du montant qui concerne l'achat de fournitures courantes et celle de la société Ecologie urbaine. Il me semblait que nous avions déjà une charte qui existait sur ce sujet. Il y a aussi me semble-t-il une personne qui avait été embauchée dans le cadre du développement durable et qui s'occupait éventuellement de ces missions et donc, j'aimerais savoir, dans la mesure où vous nous rappelez à juste titre les économies à faire, les moyens contraints faute de dotations de l'État, n'y a-t-il pas eu la possibilité de faire ce travail par un des services de la commune ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Concernant la nature du marché, il faut prendre la notion de signature de marché de fournitures courantes et de services comme la nature d'un marché de fourniture de services ou de travaux. C'est ce qui détermine la nature des seuils. En fait, c'est l'appellation générique du type de marché. Ce n'est qu'un marché de services. Il n'y a pas de fourniture avec, mais l'appellation par rapport au Code de la commande publique, c'est marché de « fourniture et de services » par opposition à « marché de travaux ». Ce n'est que comme ça qu'il faut l'interpréter.

**Erika VASQUEZ** : Donc, c'est uniquement la société Ecologie urbaine pour 20 800 €. N'y avait-il pas la possibilité par un des services de la mairie de faire cette économie ?

**Andrea KISS** : Malheureusement non parce que c'est une compétence tout à fait particulière. Notre Charte commence à dater un peu ; elle a quasiment 10 ans ou pas loin, 2015. Donc, elle a pratiquement 10 ans et donc, il est temps pour nous de la toiletter parce qu'entretiens il y a eu beaucoup de choses qui ont changé. Il ne vous a pas échappé que l'on a, par exemple, un « léger » dérèglement climatique qui peut avoir un impact, par exemple, sur les exigences que nous pourrions avoir en matière de couverture, de couleur de façade ou ce genre de

choses. On s'était battus à l'époque. On cite souvent cet exemple avec Monique DARDAUD contre les tuiles noires déjà à l'époque parce qu'on estimait que ce n'était pas forcément terrible d'avoir des tuiles noires, pas seulement pour des questions d'esthétique, mais surtout parce que la tuile noire, par essence, attire beaucoup la chaleur et donc, il est temps pour nous de la toiletter et ce toilettage doit se faire en concertation aussi avec la population. Il y a tout un volet concertation et c'est ce qui explique ce montant de 20 000 €.

**Monique DARDAUD** : Nous allons en profiter, avec un retour d'expérience de presque 10 ans, pour améliorer certains plans. Nous allons revoir certains découpages, certaines présentations pour le public de façon à la rendre encore plus lisible et encore plus applicable. Nous profitons de ces nécessités liées au dérèglement climatique pour faire aussi cela.

**Bruno BOUCHET** : J'ai juste une question par rapport à ce qu'a dit Madame VASQUEZ concernant le conducteur du bus. Quand ce sont des personnes qui sont PMR, est-ce qu'il n'y a pas d'obligation pour le chauffeur d'avoir une formation particulière ? Non ? N'importe qui peut conduire.

**Andrea KISS** : Oui. C'est justement pour cela qu'on a choisi ce bus-là. En plus, il est beaucoup plus ergonomique aussi pour les personnes qui sont amenées à monter les personnes en fauteuil et pour être totalement complète, ce bus a un autre avantage, c'est que vous pouvez être debout dedans. Or, c'est souvent un des reproches que l'on faisait à notre minibus publicitaire que l'on utilise beaucoup, notamment dans le cadre associatif, c'est qu'il n'est pas très confortable et une personne âgée a beaucoup de mal à se mettre au dernier siège parce qu'elle ne peut pas se mettre debout et donc, c'est un peu compliqué. Là, la personne va pouvoir monter, il y a un marchepied, il y a une barre et elle va pouvoir se tenir debout et se déplacer beaucoup plus facilement à l'intérieur. C'est ce qui explique d'ailleurs pourquoi il est aussi nettement plus cher qu'un minibus standard. Monsieur ROUZE.

**Philippe ROUZE** : Juste un complément pour répondre un peu à Monsieur BOUCHET. Lorsqu'on transporte des seniors, il y a toujours deux personnes en accompagnement, ce qui est un gage de sécurité pour ces personnes-là.

**Hervé BONNAUD** : Juste une question concernant ce minibus. Est-ce qu'il sera estampillé Ville du Haillan, ou est-ce qu'il y aura d'autres éléments dessus ?

**Andrea KISS** : A priori, il sera estampillé Ville du Haillan parce que ce n'est pas un minibus publicitaire. D'ailleurs, même le minibus que l'on appelle toujours publicitaire, le contrat est fini depuis longtemps. La publicité est restée dessus. Il sera bien logoté Ville du Haillan.

Si vous n'avez pas d'autres questions, on prend acte de la présentation de ces décisions municipales et je passe la parole à Madame GUELIN.

**Le Conseil prend acte.**

**Délibération n°D2024\_12\_114**

**BORDEAUX METROPOLE - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6<sup>EME</sup> GENERATION  
2024-2027 - AVENANT N°1 - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole et le Conseil Municipal de la Commune du Haillan ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération pour la période 2024-2027, le 1<sup>er</sup> et le 22 décembre 2023.

La délibération métropolitaine prévoit dans son chapitre 3 que les avenants seront traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année.

Deux fiches nécessitent une mise à jour des données financières :

- LE HA - Reprises de concessions et emplacements ;
- MULTI - Réseau Vélo Express.

Une fiche existante pour les Communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc est ajoutée pour la commune du Haillan : en effet, le périmètre de l'action recouvre désormais tout le bassin de Cantinolle, d'où l'évolution de son titre et l'intégration dans les contrats de co-développement d'autres communes concernées par l'étude :

- MULTI - Schéma directeur EU - Bassin Cantinolle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°D2023\_595 du 1er décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération 2024 - 2027 avec les Communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2023\_12\_123 du 22 décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération 2024 - 2027 avec Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain N° 2024-726, intitulée contrats de co-développement 6 (2024-2027) - Avenant n°1 - Décision - Autorisation en date du 6 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 en pièce jointe (Annexe 1) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 du contrat de co-développement 6<sup>ème</sup> génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole tel qu'il figure en annexe.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame la Maire à signer cet avenant n°1 au Contrat de Co-développement 6<sup>ème</sup> génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole ainsi que tous les documents y afférents.

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**                      **Le Haillan toujours avec vous**  
**Cécile AJELLO**  
**Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
**Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTIONS : 3**      **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX**  
**(Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2024\_12\_115**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR LA MISE A DISPOSITION DES HAILLANAIS DE CONCESSIONS FUNERAIRES SITUÉES AU CIMETIERE DU BOIS GRAMOND A EYSINES - RENOUELEMENT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Depuis 1935, les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal ou intercommunal.

Aujourd'hui, le cimetière 1 et son extension (cimetière 2) représentent une superficie totale de 0,8ha. Ils sont composés comme suit :

Composition du cimetière 1 :

489 caveaux perpétuels / tous concédés ;  
6 caveaux trentenaires / 6 disponibles ;  
8 concessions pleine terre enfant / toutes concédées ;  
172 concessions pleine terre / 2 disponibles ;  
4 champs communs / 3 disponibles (1 inhumation en 2022) ;  
16 cases de columbariums / 3 disponibles ;  
3 ossuaires communaux / 2 scellés et 1 créé en 2023/2024.

Composition du cimetière 2 :

100 caveaux perpétuels (36 de 4 places et 64 de 2 places) / 1 de 2 places disponible ;  
105 cases de columbarium / 59 disponibles.

En réponse au manque de place, et pour répondre aux obligations en matière d'inhumations imposées par l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention a été passée avec la Ville d'Eysines le 17 décembre 2021 pour trois ans. Depuis cette convention, un Haillanais a fait l'acquisition d'une concession en 2021. En 2022, quatre Haillanais ont fait l'octroi de concession de type caveau. En 2023, trois Haillanais, puis en 2024, 5 Haillanais.

La convention arrivant à son terme, et compte tenu du fait que la Ville du Haillan n'a pu, à ce jour, aménager un nouveau cimetière, les parties ont convenu de reconduire expressément la convention de mise à disposition initialement conclue.

La convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans. Cette convention précisera que la salle de recueillement de la Ville d'Eysines sera également mise à disposition des Haillanais en tant que prestation gratuite.

La Ville d'Eysines percevra les sommes liées aux achats de concession de la part des administrés. Afin de compenser l'accroissement du travail administratif et de surveillance des opérations funéraires assurées par la Commune d'Eysines, la Ville du Haillan versera un forfait de 100€ pour chaque achat de concession émis sur la base d'un titre de recette.

De plus, la Ville du Haillan s'engage à participer à hauteur de 1600€ TTC par an aux fins de participer à l'entretien général du site au maintien des équipements durant les 3 années de la convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2213-7, L 2213-8, L 2223-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville du Haillan de renouveler ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition des Haillanais de concessions funéraires situées au cimetière du bois Gramond sur la commune d'Eysines.**

**Article 2 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'exercice en cours et suivants.**

**Jean-Michel BOUSQUET** : Préalablement et au vu de ma situation professionnelle, vous me permettez de ne pas participer, ni au débat, ni au vote sur cette délibération.

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*

**Erika VASQUEZ** : Vous l'avez bien exprimé, pour répondre aux obligations en matière d'inhumation qui sont imposées par l'État, vous avez passé une convention le 17 décembre 2021 avec la Ville d'Eysines pour 3 ans, dans l'espoir de trouver un nouveau cimetière. Malheureusement à ce jour, 3 ans après, nous n'avons toujours pas un nouveau cimetière et toujours pas de piste dans l'immédiat sur ce sujet, jusqu'aux dernières interpellations que j'ai eues – vous allez peut-être compléter.

Vous avez été régulièrement interrogée sur ce sujet car je rappelle que vous ne remplissez pas vos obligations sur notre ville de fournir un emplacement en matière d'inhumation. C'est regrettable. On peut vivre au Haillan, mais on ne peut pas y mourir, dans une commune qui est destinée à accueillir 500 logements supplémentaires et notamment une résidence intergénérationnelle.

Donc, pouvez-vous nous dire si, à ce jour, vous avez éventuellement des pistes sur un futur cimetière et des avancées pour rassurer certains Haillanais qui aimeraient bien pouvoir être enterrés sur leur ville ?

**Andrea KISS** : Pas beaucoup d'informations supplémentaires par rapport à ce qu'on vous a dit précédemment. La seule chose, c'est qu'il n'y a pas d'obligation de fournir sur la ville, la loi ne dit pas cela. La loi dit qu'il faut que l'on propose des possibilités. Cela ne veut pas dire que mécaniquement cela puisse se faire sur la ville. D'ailleurs, il y a plein de grandes agglomérations où depuis déjà fort longtemps - et je pense notamment à la ville de Paris - on ne se fait plus enterrer dans Paris parce qu'il n'y a quasiment plus de place et que l'on va très souvent dans les cimetières de banlieue. C'est bien pour cela que nous avons passé à l'époque la convention avec la Ville d'Eysines pour pouvoir répondre à cette obligation légale.

En ce qui concerne les pistes, comme je vous l'avais expliqué déjà précédemment, nous avons un terrain que nous avons fait acheter d'ailleurs par la Métropole dans la zone industrielle dans le secteur des Berles. Malheureusement, il s'avère que, d'une part, on y a trouvé une plante protégée, que d'autre part, la nappe est affleurante. Donc, c'est bien évidemment totalement impropre à la réalisation d'un cimetière. Et nous sommes toujours en train de discuter avec la Métropole sur l'éventuel achat d'un autre terrain qui est un terrain très grand au sud de la commune, dont une partie pourrait être utilisée à des fins de cimetière. Aujourd'hui, cela n'avance pas, je vais être très franche avec vous, parce qu'il y a eu une première évaluation des Domaines et qu'en deux ans, l'évaluation des Domaines a doublé

alors qu'il ne s'est rien passé sur ce terrain. Donc, il est hors de question que l'on achète un terrain à un prix qui est, pour nous, totalement exorbitant.

Pour autant, on continue à travailler avec la Métropole dans ce sens-là, mais effectivement cela prend du temps. Comme je vous le disais précédemment, nous sommes aussi en train de faire une série de reprises de concessions et on vous donnera les chiffres tout à l'heure, ce qui nous permet aussi d'offrir quand même sur les cimetières du Haillan différentes possibilités, notamment dans le colombarium où nous avons de la place. C'est plutôt la pleine terre qui pose un problème.

Il faut savoir quand même - et je vous invite à lire l'étude très intéressante de l'AURBA qui a été faite sur tout ce qui concerne le funéraire, en particulier sur la Métropole mais pas seulement, où on note une évolution sociologique très importante avec une augmentation massive des crémations et une attente beaucoup plus forte des populations aujourd'hui sur la crémation et donc sur les colombariums que sur les tombes en pleine terre. Donc, on répond aujourd'hui à nos obligations. Ce n'est peut-être pas très satisfaisant. Néanmoins, les retours du service parce qu'on les interroge régulièrement, c'est que les quelques familles qui ont dû inhumer un proche à Eysines ont été parfaitement satisfaites du service et que cela ne posait vraiment pas de problème d'aller se faire enterrer à Bois Gramond. Je vous rappelle quand même que Eysines et le Haillan n'étaient qu'une seule et même commune il y a un peu plus de 150 ans. Ce n'est quand même pas très lointain. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Madame le Maire, on va s'abstenir bien évidemment parce qu'on souhaite que la municipalité se mobilise d'autant plus pour trouver un terrain pour que les Haillanais n'enterrent pas leurs défunts sur les autres communes ; c'est ce qui vient d'être dit. En revanche, on s'abstient, on ne votera pas contre parce qu'il faut bien que les Haillanais puissent enterrer leurs morts.

**Andrea KISS** : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 27**

**Le Haillan toujours avec vous**

**Cécile AJELLO**

**Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTIONS : 5**

**Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**

**Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1**

**Jean-Michel BOUSQUET (Le Haillan toujours avec vous)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2024\_12\_116**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES - APPROBATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Madame la Maire rappelle que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L 1121-3 du Code de la Commande Publique).

En application de l'article L. 1411-1 du CGCT, la commission dite « commission de DSP » (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette CDSP, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la CDSP, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L1411-5-1, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.

**Article 2** : DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :

- Les listes seront déposées au adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite des membres à la commission, soit avant le 19 décembre 2024 midi au secrétariat général.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

*Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier*



**Andrea KISS** : Avez-vous des questions là-dessus ? Non. Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_117**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES - APPROBATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée pour ouvrir les plis contenant les offres.

Cette commission est composée, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la CDSP avec voix consultative.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé de décider à l'unanimité que l'élection de la CDSP se fera à main levée et non à bulletin secret.

En conséquence, je vous propose les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants et de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Liste A :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOUSQUET	Monique DARDAUD
Martine GALES	Michel REULET
Stéphane BOUCHER	Eric FABRE

Daniel DUCLOS	Hélène PROKOFIEFF
Catherine MOREL	Béatrice GUELIN-LEBLANC

Liste B :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Eric VENTRE	Bruno BOUCHET
Erika VASQUEZ	Hervé BONNAUD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L1411-5-1, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

**VU** la délibération n°D2024\_12\_116 du 20 décembre 2024 fixant les conditions de dépôt des listes ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public ;

**ENTENDU** le rapport de présentation et les candidatures proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2** : D'APPROUVER à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée.

**Article 3** : DE DÉSIGNER pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOUSQUET	Monique DARDAUD
Martine GALES	Michel REULET
Stéphane BOUCHER	Eric FABRE
Daniel DUCLOS	Hélène PROKOFIEFF
Eric VENTRE	Bruno BOUCHET

**Article 4** : DE DESIGNER Madame Andrea KISS, présidente.

Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier

**Andrea KISS** : En principe, comme c'est un vote nominatif, nous sommes censés voter à bulletin secret. Néanmoins, je vous propose pour gagner du temps, si vous en êtes tous d'accord, que l'on puisse faire ce vote à main levée. Est-ce qu'il y a des gens qui s'opposent à cela ? Non.

**Erika VASQUEZ** : Je voulais juste faire une observation concernant la création de la deuxième liste. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et pas de mauvaise rumeur qui court, je suis dans la deuxième liste en tant que membre de l'opposition, certes, mais en tant que membre communiste. C'est pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur ce sujet-là. Je garderai ma totale autonomie. Que ce soit clair pour tout le monde.

**Andrea KISS** : On a invité effectivement les membres de l'opposition à se grouper sur la liste parce que s'ils présentaient plusieurs listes ils risquaient de ne pas avoir de siège du tout. C'est pour cela aussi que l'on trouvait qu'il était plus pertinent de le faire de cette façon.

**Erika VASQUEZ** : Il est bien de le préciser parce que toute seule, je ne pouvais pas être sur une liste.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote. Concernant la première liste, c'est à dire la liste proposée par le groupe majoritaire mené par Jean-Michel BOUSQUET, quelles sont les personnes qui votent pour cette liste ?

- 26 voix pour

Quelles sont les personnes qui votent pour la seconde liste, c'est-à-dire celle menée par Éric VENTRE ?

- 7 voix pour

On a un petit logiciel qui nous fait cela en direct live. 4 sièges pour la liste du groupe majoritaire et 1 siège.

Sont élus : Jean-Michel BOUSQUET, MARTINE GALES, Stéphane BOUCHER, Daniel DUCLOS et Éric VENTRE. Ils composeront notre commission de DSP.

Les suppléants pour le groupe majoritaire sont : Monique DARDAUD, Michel REULET, Éric FABRE, Hélène PROKOFIEFF.

Pour la seconde liste : Bruno BOUCHET sera suppléant.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_118**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « LA DIAGONALE DES REVES » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

Dans le but de soutenir les actions de l'association « Aladin » à réaliser les rêves des enfants malades et améliorer leur quotidien à l'hôpital, l'association « La diagonale des rêves » organise des manifestations sportives afin de récolter des fonds.

Le tour de la Métropole en courant est organisé depuis 13 ans au profit des enfants gravement malades, hospitalisés à Bordeaux. Cet évènement se déroulera sur 2 jours, les 8 et 9 février 2025.

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement de coureurs à pied qui parcourent la Métropole. Le principe est simple. Le défi sportif débute samedi 8 février 2025, à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave. Il se poursuit dans différentes villes jusqu'à rejoindre l'hôpital des enfants de Bordeaux, soit 62 km. Chacun se joint à la course à l'endroit qu'il souhaite, s'arrête également où il le souhaite, et remet son don dans une urne transportée par un vélo.

Le défi se répète le dimanche 9 février 2025, en partant, cette fois, de l'hôpital pour terminer à Ambarès-et-Lagrave, soit 58 km.

L'intégralité des dons recueillis est versée à l'Association « La Diagonale des Rêves » qui reversera, à son tour, à l'Association régionale « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.

**CONSIDERANT** l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VERSER une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association « La Diagonale des Rêves » qui reversera, à son tour, à l'Association régionale « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.**

**Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 sur l'exercice 2025 du budget principal.**

*Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Je précise que ce n'est pas un remontant à base d'alcool. Il s'agit de jus de fruit et d'eau. Ce sont des sportifs et ils doivent finir la course. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Pas d'abstentions non plus ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°D2024\_12\_119

**PERIMETRE DE SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DU HAILLAN - APPROBATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du Code de l'Éducation).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-7 ;

**VU** les besoins en matière de répartition des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour tous les élèves ;

**CONSIDERANT** l'importance de favoriser la mixité sociale et de réduire les inégalités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ADOPTER la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la Ville du Haillan comme suit :**

- **Secteur Luzerne (maternelle et élémentaire) situé au Sud de l'avenue Pasteur (côté impair) ;**
- **Secteur maternelle et élémentaire Centre situés entre le Nord de l'avenue Pasteur (côté pair) et le Sud de la rue Victor Hugo (côté impair) ;**
- **Secteur maternelle Tausins et élémentaire Centre situés au Nord de l'avenue Pasteur (côté pair) et au Nord de la rue Victor Hugo (côté pair).**

**Article 2 : D'ADOPTER les modalités d'inscription suivantes :**

- **En fonction des effectifs (homogénéisation des taux d'encadrement et répartition équilibrée des effectifs), la Ville du Haillan peut être amenée, en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, à affecter un élève dans une école qui ne dépend pas de son secteur de résidence.**

*Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier*

**Bruno BOUCHET** : Juste une précision. C'est la 118 et pas la 119.

**Andrea KISS** : C'est décalé avec Mayotte.

**Bruno BOUCHET** : C'est pour l'enregistrement uniquement.

**Hervé BONNAUD** : Une question sur cette sectorisation. Est-ce qu'elle est venue d'une demande de la part de l'Education Nationale ou c'est par suite d'une réflexion interne communale ?

**Éric FABRE** : La sectorisation existait au niveau des affaires scolaires. On n'affectait pas au hasard et au bon vouloir d'Éric FABRE ou de Madame le Maire. Il y a toujours des dérogations. Je le rappelle pour ceux qui nous écouteront. Cette année, on n'en a pas accordé et on a fait en fonction de la sectorisation, et le service, les parents, etc., nous demandent d'avoir quelque chose d'officiel d'inscrit, mais à un moment donné, potentiellement fin août, quelqu'un qui habiterait du côté Nord de l'avenue Pasteur pourrait être affecté à la Luzerne et vice-versa en fonction des effectifs des affectations à ce moment-là.

**Hervé BONNAUD** : Est-ce qu'il peut y avoir éventuellement des éléments exceptionnels ou d'urgence qui peuvent impacter cette affectation ?

**Éric FABRE** : Cela peut arriver, en particulier, il peut y avoir des éléments exceptionnels. Je vous signale tout de suite que le grand-père qui vient chercher le petit-fils, ce ne sera jamais un élément exceptionnel. On en a beaucoup. On a eu de temps en temps des éléments très exceptionnels qui ont permis de le faire, mais c'est très rare.

Il y a quelque chose qui peut arriver. Une fois que les répartitions sont faites dans les classes, si on se rend compte qu'un CM2 qui arrive et que les CM2 sont très chargés à la Luzerne alors qu'ils le sont moins ici, potentiellement, c'est quelque chose que l'on regarde en cours d'année. Cela peut arriver.

**Éric VENTRE** : Bonsoir à tous. Au sujet de cette sectorisation, Monsieur FABRE, au vu de la baisse de la natalité, pouvez-vous nous dire un petit peu le taux de remplissage en ce qui concerne les écoles maternelles puisque, s'il y a un risque de fermeture de classes, forcément vous allez adapter et la sectorisation ne sera pas forcément théorique ; je suppose qu'elle sera pratique pour sauver des classes. Est-ce que vous pouvez nous dire quel est l'état actuel pour la rentrée prochaine ?

**Éric FABRE** : Clairement, la politique n'est pas à modifier la sectorisation pour sauver des classes. Avec l'Education Nationale, cela ne marche pas. Il y a des communes qui ont essayé et qui se sont vite fait remettre au pas. On ne peut pas sortir des élèves là pour les mettre là parce que c'est une moyenne sur l'ensemble des écoles.

A l'heure actuelle, on a regardé sur les premiers ateliers et il y a une école qui est en ce moment en difficulté en fonction du nombre qui est l'élémentaire de la Luzerne. Dans les perspectives, entre le nombre de grande section qui monte et le nombre de CM2 qui part, on est à -19 élèves l'année prochaine à l'école élémentaire dans ce qui est prévu.

Si on restait comme ça, on aurait une moyenne de 22 par classe à la rentrée et après fermeture, on serait à 24 par classe. Vous pensez bien que l'Education Nationale se rue sur le truc. Dans le même temps, on serait à 25 à l'école élémentaire centre. Donc, on ne va pas bouger 10 gamins de là pour les passer là-bas. C'est absolument impossible. Il y a un lissage qui nous est demandé. On verra s'il y a un lissage à faire ou pas, mais pour le moment, voilà la situation.

Sur la maternelle, on n'est pas en situation de fermer. Toutes nos écoles sont en baisse d'élèves, sauf une qui est à +2, mais c'est très peu. C'est la conséquence de, peut-être, la non-construction de certaines habitations, du vieillissement de la population sur le Haillan, très certainement, de la difficulté pour les jeunes familles avec des jeunes enfants à venir sur le Haillan vu le prix des habitations, très certainement, mais on a été dans un pic et on est dans une descente, comme un certain nombre de communes du quadrant Nord-Ouest en particulier.

**Andrea KISS** : On a des livraisons. On a une petite résidence d'une cinquantaine de logements qui va être livrée rue de la Morandière et elle devrait l'être avant l'été, mais aujourd'hui, comme on ne sait pas quelles sont les familles qui obtiendront un logement à cet endroit-là, on est bien incapable de savoir combien d'élèves cela pourrait potentiellement

représenter. On peut espérer avoir des familles avec enfants en âge scolaire et que cela permette peut-être de sauver une classe.

**Éric FABRE** : Parfois, cela se joue à peu de choses. 5 enfants qui arrivent font que le taux passe au-delà du nombre qu'il faut et on sauve la classe. On a essayé l'année dernière de sauver la classe de la maternelle du Centre. Il se trouve que cette année ils sont à 23,5 de moyenne après fermeture ou 24 de moyenne. Il n'était pas possible de garder la classe l'année dernière. On a tout fait pour le faire, mais on n'allait pas bouger des gamins des Tauszins pour les affecter là. Les Tauszins sont à 25 de moyenne et de l'autre côté, ils sont à 23. On ne peut pas prendre des gamins là pour pouvoir sauver une classe. L'Education Nationale est très vigilante là-dessus et ne nous le permettra pas.

**Andrea KISS** : Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose que l'on passe au vote sur cette sectorisation. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_120**

**MOBILISATION DU DISPOSITIF FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le Rapporteur expose :

Bordeaux Métropole poursuit le développement d'une politique volontariste en matière d'habitat sur son territoire afin de permettre de soutenir la production de logements, et en particulier de logements sociaux, en accompagnant les secteurs de projets et les Communes volontaires.

Cependant le contexte du marché immobilier, couplé à l'absence de mesures structurelles nationales de relance de la construction, rend difficile ces dernières années la mise en œuvre des actions déjà engagées.

Au vu de ces éléments, Bordeaux Métropole, sous l'impulsion de sa nouvelle présidente, a engagé un plan d'actions métropolitain exceptionnel en faveur de la production de logements qui a été adopté par délibération n° 2024-268 du Conseil métropolitain du 7 juin 2024.

Celui-ci repose sur 3 piliers complémentaires et 10 axes dans lesquels Bordeaux Métropole s'engage financièrement plus fortement. Il s'agit :

- D'aider les communes en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics, tout en poursuivant l'effort de solidarité urbaine dans les nouveaux périmètres des quartiers de la politique de la ville ;
- D'accompagner plus fortement la production de logement locatif social ;
- De mieux coopérer et identifier les leviers d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Parmi ces mesures, la ville a la possibilité de solliciter le dispositif mentionné dans l'axe 1 du plan visant à accompagner les communes volontaires à produire du logement, a minima dans le respect des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation des aides à la pierre 2022-2027, selon les principes suivants :

- Sous forme de volontariat des communes ;
- La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1500 € par logement autorisé dans les permis de construire délivrés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Pour les communes, il s'agit d'une subvention d'investissement libre d'affectation ;
- Les conditions relatives à la mobilisation de cette aide financière sont décrites en annexe 1 du présent rapport.

Pour la ville du Haillan, les objectifs du PLH sur la période considérée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025 sont de 110 logements, dont 33 locatifs sociaux.

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 arrêtant le PLU de Bordeaux Métropole valant Programme Local de l'Habitat ;

**VU** le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2024-53 du 02 février 2024 approuvant la 11<sup>ème</sup> modification du PLU 3.1 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2024/268 du 7 juin 2024 adoptant le plan métropolitain en faveur de la production de logements ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte actuel de crise de la construction, conjugué aux mécanismes dégradés de financement du logement, rend difficile sur le territoire métropolitain la production de logements à court terme ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouveaux logements nécessitent des besoins en nouveaux équipements publics de compétences métropolitaine et communale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le partenariat local pour conjuguer les moyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER les dispositions du Règlement d'Intervention validé en Conseil métropolitain du 7 Juin 2024 annexé aux présentes.**

**Article 2 : DE REpondre aux objectifs de production de logements énoncés dans le Programme Local de l'Habitat métropolitain, soit pour la Commune du Haillan la production minimale de 110 logements, dont 33 logements locatifs sociaux sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.**



**Article 3 : D'ESTIMER le nombre de logements éligibles à cette subvention, sur la période de référence, à un minimum d'environ 150 logements.**

**Article 4 : DE SOLLICITER et de percevoir la subvention d'équipement de Bordeaux Métropole, suivant les modalités de son Règlement d'Intervention.**

**Article 5 : D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.**

*Le rapporteur, Monique DARDAUD présente le dossier*

**Andrea KISS** : Ce sont bien plusieurs permis de construire pour environ 150 logements. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Nous n'ignorons pas que la crise du logement en France est une réalité préoccupante, marquée notamment par le manque de logements sociaux, des loyers élevés et la difficulté pour nombre de ménages à se loger décemment.

En commission, nous avons eu des échanges très intéressants sur cette thématique où il m'a semblé nécessaire de rappeler que l'accès au logement abordable reste un défi majeur car il représente le premier poste de dépense des Français qui y consacrent en moyenne 30% de leurs revenus contre 10 à 15% il y a 20 ans. Nos salaires, eux, n'ont pas pris les 20%.

En plus d'être toujours plus cher, ce foyer tant espéré semble toujours une denrée rare. Près de 47 000 personnes ont fait une demande pour un logement social dans la métropole bordelaise. 6 500 en ont obtenu un. En 2024, on dénombre en France plus de 2 millions de demandes non satisfaites en logement, alors que selon l'INSEE, en 2019 la France comptait plus de 3 millions de logements vacants, soit 1 million de logements vides de plus par rapport à 2008.

Alors oui, nos Villes, la Métropole ont dû répondre à ce défi majeur en impulsant la construction de 50 000 logements sur nos 28 communes car la crise du logement alimente, non seulement le sentiment d'exclusion sociale, cette exclusion qui favorise les extrêmes, mais creuse aussi les inégalités car les plus touchés par la crise du logement sont les familles nombreuses, les familles monoparentales, les chômeurs et les ouvriers.

Des constructions indispensables, oui, mais à quel prix ? Avec quelles incidences ? Des constructions trop rapides conçues sans respect d'une charte environnementale, suscitant le mécontentement légitime de nombreux riverains, des promoteurs voraces que nous avons indirectement cautionnés, les municipalités octroyant les permis de construire, et qui a conduit de nombreux locataires, ménages à envisager la construction d'une maison sur des zones plus éloignées, le foncier étant inaccessible en métropole.

Cela a favorisé un étalement urbain que nos politiques veulent endiguer, car par voie de conséquence, cela nécessite des infrastructures telles que les transports, les écoles, les services. Mais peut-on et avons-nous le droit de refuser, de culpabiliser nos concitoyens à chercher cette verdure, un cadre de vie que l'on supprime dans nos villes ? En commission, Madame AJELLO a parfaitement exprimé, beaucoup mieux que moi la nécessité de la préservation d'un écosystème, d'un environnement végétal.

Alors oui, construire est indispensable, mais pas n'importe comment. En créant des logements vivables parce que je qualifie souvent de cages à poule, le triste paysage qu'il m'est permis de voir fleurir. Madame BOST avait eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet dans Sud-Ouest où lorsqu'on ouvre sa fenêtre, on a le voisin à 2 mètres. Je rappelle que la norme dans de nombreux pays européens, pour les chambres par exemple, est de 12 m<sup>2</sup>. En France, on est à 9 et 10 m<sup>2</sup>, en respectant des espaces de vie naturels, des emplacements n'en déplaise à certaines forces politiques, avec des stationnements pour la voiture car il faut cesser systématiquement d'opposer la voiture et le vélo, mais plutôt travailler sur le vivre ensemble.

Nous avons connu le tout voiture impulsé par ces mêmes politiques qui maintenant - et ne commettons pas cette erreur – prônent l'inverse du tout vélo. Il est toujours facile de dire aux autres comment se passer de l'essentiel quand soi-même on dispose de ces mêmes emplacements pour nos deux voitures.

Je termine parce que le Conseil est long, sur deux éléments. Le premier, en remerciant Madame DARDAUD sur son implication, sa détermination à tenir tête aux promoteurs, à ne pas continuer sur les erreurs commises par notre municipalité, à écouter nos concitoyens sur leurs besoins, leurs attentes, notamment sur l'aménagement de la future ZAC que vous nous avez présentée en commission.

Et le deuxième qui me tient à cœur, plus politique, un vilain mot, mais faire de la politique au sens noble, c'est s'occuper de la cité et de ceux et celles qui y vivent, répondre à leurs besoins, donc rappeler que le plan d'urgence de 20 millions d'euros décidé en juin 2023 par la Métropole pour doper la construction de logements, s'est ajouté une rallonge, un nouveau programme de 35 millions d'euros. Le Conseil Métropolitain dans ce cadre a décidé une aide de 1 500 € par logement, soit 4,5 millions d'euros estimés.

Parfait, mais j'insiste. La Métropole, c'est nous, ce sont nos impôts, notre argent. C'est une nouvelle fois dans l'abandon de l'Etat, de ses obligations que les collectivités doivent se substituer à l'Etat, mais jusqu'à quand ? Je le rappelle, si je ne me trompe pas, nous n'avons plus de Ministre du Logement. Noyée dans un Secrétariat d'État, on mesure l'intérêt de cette thématique pourtant capitale, essentielle pour nos gouvernements ou ce qu'il en reste.

J'appelle donc à la vigilance. Je rappelle que le logement social, c'est le seul patrimoine des pauvres.

Sur ce sujet pour terminer rapidement, il y avait une émission très intéressante sur France Culture toute la semaine dernière sur la thématique de la gentrification. Ecoutez-là, elle était très très intéressante.

La gentrification, pour ceux qui se poseraient la question, c'est le processus essentiellement humain par lequel la population d'un quartier ou d'une ville dans son ensemble, se modifie au profit des classes sociales favorisées, dont l'installation se fait au détriment des classes les plus modestes. Je vous remercie.

**Andrea KISS :** Je pense que l'on partage tous à peu près ici les propos de Madame VASQUEZ. Oui, clairement, aujourd'hui produire du logement coûte extrêmement cher sous l'effet conjugué de plusieurs éléments : l'augmentation des taux d'intérêt, la flambée du coût des matériaux, la flambée du foncier parce qu'on parle souvent de la voracité des promoteurs, mais on parle moins de la voracité des propriétaires terriens qui n'hésitent pas à spéculer et à vendre à des prix absolument scandaleux certains de leurs terrains.

En tout cas, soyez assurés qu'au niveau de la Ville du Haillan, et Monique DARDAUD, effectivement, est un véritable cerbère sur ces sujets-là, on fait très attention à tout ce qui est sorti. Il y a eu des opérations pas très heureuses sur cette commune, il faut le dire, des opérations qui n'ont pas forcément super bien vieilli ; le Covid est passé par là aussi. Aujourd'hui, on exige qu'un appartement ait systématiquement un extérieur, que ce soit une terrasse, un balcon, un bout de jardin. Ce sont des choses qui n'étaient pas forcément faites il y a encore 10, 12, 15 ans et donc, il faut que l'on fasse très attention à cela. Il y a des exigences, y compris légales sur les espaces en pleine terre, sur la végétalisation. Il y a beaucoup de paramètres qui sont entrés en ligne de compte et c'est d'ailleurs aussi beaucoup ça qui complexifie la réalisation des projets parce que vous rajoutez à cela toutes les normes RE 20-20, tout ce qui concerne notamment l'isolation, les normes thermiques. Tout cela renchérit le coût des opérations.

Donc oui, clairement aujourd'hui la Métropole se substitue très largement à l'Etat et aujourd'hui la question qui nous est posée, c'est qu'est-ce qu'on doit faire, c'est-à-dire est-ce qu'on doit continuer à produire du logement et aujourd'hui clairement, la politique de la Métropole, c'est de dire oui. C'est une espèce de quoi qu'il en coûte que l'on est en train de réaliser parce qu'il

n'est pas normal que l'on ait des gens qui dorment dans leur voiture. Il n'est pas normal dans une métropole qui est « riche », dans un pays qui est la 6<sup>ème</sup> ou la 7<sup>ème</sup> puissance mondiale, il n'est pas normal qu'un couple qui divorce soit obligé de continuer à cohabiter dans le même appartement faute de logement. Ce n'est pas normal. Donc oui, nous avons une obligation de produire. Il faut le faire en respectant un certain nombre de critères de qualité et clairement aujourd'hui, produire du logement, pour beaucoup de communes, ce n'est pas très intéressant depuis que la taxe d'habitation a disparu. Il faut quand même se le dire. Avant, quand on avait la taxe d'habitation, chaque habitant nouveau qui arrivait contribuait et mettait au pot pour que l'on puisse offrir des services à tout le monde. La disparition de cette taxe d'habitation fait qu'aujourd'hui finalement, un maire n'est pas très tenté de construire. Il faut le dire. Il faudrait presque être fou pour continuer à produire du logement. Finalement, ce ne sont que des emmerdements et ça coûte cher. Je le dis un peu crûment, mais on a quand même un certain nombre de maires qui aujourd'hui se posent des questions là-dessus. Nous, ce n'est pas notre position. Quand on a 600 demandes de logement social en attente - cela a plus que doublé en l'espace de 15 ans au Haillan - c'est notre devoir moral de loger nos habitants et de pouvoir les loger dans des bonnes conditions. Au Haillan, en plus, on a une spécificité, c'est que nous sommes à proximité immédiate d'une zone d'activités qui est extrêmement attractive et qu'une des demandes les plus fortes aujourd'hui est une demande simplement pour les salariés qui veulent essayer de travailler à proximité et ne pas être obligés de s'expatrier, comme vous l'avez très bien rappelé, dans des villages plus lointains où ils passent un temps infini dans les transports en commun à s'user la santé, etc.

Donc aujourd'hui, on respectera à peine nos ambitions du PLH. On est quand même très en dessous parce qu'il n'est quasiment rien sorti sur cette commune depuis 2020. Ce n'est pas notre faute. On est plutôt volontaristes, mais sous l'effet conjugué de ce que je vous expliquais tout à l'heure, on a eu beaucoup de peine à arriver à trouver des opérations qui arrivaient à s'équilibrer.

En tout cas, on nous propose de prendre 1 500 € que l'on va pouvoir utiliser pour faire des investissements qui vont profiter aux habitants et on les prend bien volontiers. Monsieur LAINEAU.

**Régis LAINEAU** : Je voudrais rebondir sur cette histoire de logement. Moi, j'ai envie de vous intéresser sur deux chiffres qui sont aujourd'hui confirmés, mandatés. Nous avons à peu près 30 400 000 familles recensées et aujourd'hui nous avons 38 400 000 logements recensés. Moi, je vous invite à faire la conversion et à dire : qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui on parle de crise du logement ? Personnellement, je ne parle pas de crise du logement. On peut éventuellement parler de la crise de la construction, mais moi, je vous invite quand même à réfléchir. Ce sont les chiffres. On peut en discuter, on peut en débattre, mais ce sont les chiffres. Cela veut dire qu'aujourd'hui, depuis des décennies, nous construisons plus de m<sup>2</sup> que nous n'en avons besoin pour, bien évidemment, mettre sous perfusion le bâtiment parce qu'aujourd'hui il faut qu'il fonctionne, l'immobilier parce qu'il faut qu'il fonctionne, mais j'invite quand même nos concitoyens, les gens qui sont dans la salle, nos internautes, à réfléchir sur ces chiffres-là. Donc, j'ai un avis un peu différent de tout ce qu'on peut entendre aujourd'hui sur la crise du logement. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Peut-être un élément de réponse. Bien sûr, on a des logements vacants, mais le problème, c'est que les logements vacants à Vichy n'intéressent pas les gens qui viennent travailler à Bordeaux. Les logements vacants dans les zones de déprises industrielles du Nord et de l'Est de la France n'intéressent pas les gens qui viennent travailler chez Dassault à Mérignac ou chez ArianeGroup au Haillan. Bien sûr, si on met les chiffres comme ça, on a l'impression qu'on a pléthore de logements. La réalité, c'est que comme on ne fait plus d'aménagement du territoire dans ce pays depuis déjà au moins 30 ans, clairement le décalage n'est pas que quantitatif, il est aussi géographique. Aujourd'hui à Vichy, les organismes de logement social font passer des annonces sur le Bon Coin pour essayer de trouver des locataires. On n'est pas tout à fait dans la même configuration sur la métropole bordelaise. C'est quand même très différent.

**Régis LAINEAU** : J'entends tout à fait, Madame le Maire, ce que vous êtes en train de dire. Aujourd'hui, je donnais des grandes tendances, des tendances qui sont très claires. Cela veut dire qu'aujourd'hui, est-ce qu'on s'occupe des problèmes indépendants du grand fonctionnement de la crise ? On parle de crise du logement, crise de la construction, mais est-ce qu'on s'occupe des vrais phénomènes ? Les vrais phénomènes, aujourd'hui j'entends... A Vichy, à Guéret c'est pareil. On pourrait en parler pendant des lustres. Ce qui m'intéresse dans cette histoire-là, c'est de dire qu'aujourd'hui, nous avons un mode de fonctionnement sur le logement qui n'est pas adapté par rapport à la situation d'aujourd'hui. C'est de dire : comment fait-on pour que nos m<sup>2</sup>, nos logements qui sont aujourd'hui vacants... Je vais rappeler quelques chiffres encore. Je suis désolé de parler de chiffres, mais cela me paraît important. Il y a 3 800 000 logements qui aujourd'hui sont des résidences secondaires. Il y a 3 millions de logements qui aujourd'hui sont des résidences qui ne sont pas louées. Alors, pourquoi ne sont-elles pas louées ? Elles ne sont pas louées par rapport au marché, par rapport à la situation où les familles aujourd'hui ne peuvent pas se loger dans les différents départements, mais aujourd'hui, ce que je voudrais évoquer, c'est qu'à chaque fois qu'on construit, on consomme, on pollue et moi cela me dérange. Et aujourd'hui, on ne s'attaque pas aux vrais problèmes sur cette situation du logement.

Les logements sociaux, c'est un sujet. Il y a un vrai problème de logements sociaux, mais pour le reste, on a ce qu'il faut. Je ne suis pas au gouvernement pour faire cela, mais excusez-moi, franchement cela m'emporte.

**Cécile AJELLO** : Bonsoir à vous. Merci à mes collègues précédents d'avoir pris la parole. Merci Madame VASQUEZ d'avoir fait une restitution technique très intéressante de cette commission pleine d'émotion et de fougue. Merci aussi à Madame DARDAUD de tenir les rênes de l'urbanisation autant que possible.

Je vous apporterai bien sûr ma vision. En résumé, je suis contre mais vraiment contre que des immeubles continuent à sortir de terre au bord des routes et si encore il ne s'agissait que du Haillan, ce ne serait pas grave.

Ensuite, de quelle posture, de quelle légitimité je peux m'exprimer, je peux avoir cet avis aussi tranché ? Tout simplement en tant que concitoyenne, pour avoir vécu, comme je l'ai déjà évoqué et en bordure d'une route très passagère, d'un boulevard, et en maison individuelle aujourd'hui parce que j'ai la chance que mes parents aient acheté cette maison il y a 40 ans. Ensuite, j'ai vécu et je me souviens la différence de bien-être, de stress que l'on vit lorsqu'on l'on est au sein d'un logement sain, agréable qui permet de se reposer ou bien au sein d'un logement qui induit le stress, le bruit à tout va.

Également aussi en tant que concitoyenne, j'écoute les experts qui indiquent à cor et à cri suite aux catastrophes naturelles, notamment suite aux catastrophes naturelles en Espagne, qu'il faut arrêter de bétonner ainsi les villes, il faut que l'eau puisse s'écouler. Monsieur LAINEAU, je rejoins votre propos. Les experts médicaux indiquent à cor et à cri que le diabète est la prochaine pandémie mondiale hors de contrôle selon l'ONU, que les villes devraient pouvoir proposer des espaces verts pour que les habitants puissent bouger et marcher. Les biologistes indiquent un effondrement des espèces vivantes et les médecins constatent impuissants, comme je l'ai déjà dit, l'explosion des cancers qui sont la conséquence de la dégradation de nos environnements dans nos pays industrialisés.

Pour autant, les immeubles continuent à sortir de terre et l'ensemble des espaces verts utilisés sont toujours utilisés pour de très bonnes raisons. En fait, entendons-nous bien, je ne suis pas contre la construction des logements. On pourrait dire : « Oui, AJELLO avec ses oiseaux, elle nous casse les pomponnettes... » On pourrait lui répondre : « Madame AJELLO, vous ne vivez pas dans un bois. On n'est pas au temps de la préhistoire maintenant. On a besoin de logements », et je vous dirais : « Oui d'accord, construisons avec des logements responsables, des logements qui préservent la santé des concitoyens. » Et voyez-vous, j'ai un rêve. Quelqu'un l'a déjà dit avant moi, mais je vais oser reprendre ceci. J'avoue que celui-là me tient à cœur. Vous savez, c'est pour avoir la possibilité de le dire devant un conseil

municipal officiel que je reste élue parce que sinon, je n'ai à peu près rien à faire ici parce que je n'ai pas d'ambition politique, je n'ai pas l'ambition de prendre la place de Madame le Maire. Les élus, c'est bien, on vocifère, mais en fait, la majorité fait comme elle veut. On parle dans un violon. Mais qu'est-ce qu'on fait ici, sauf avoir la possibilité de transmettre un message auquel on croit. Moi, ce en quoi je crois, c'est l'importance de faire du « et ». Mon rêve, ce serait qu'une ville construite et aussi qu'elle mette un espace vert au cœur de la ville qui soit réservé pour pouvoir s'y promener, pour que les populations les plus démunies aient aussi leur espace vert. Il n'y a pas que les riches qui ont la capacité de partir à la montagne, à la campagne, etc. Cela existe, cela dit, j'aimerais bien que ce soit plus grand. J'aurais aimé qu'avenue Pasteur, au lieu d'avoir encore et encore des constructions, encore et encore de superbes projets, il y ait un espace, il y ait un grand panneau où il soit indiqué : « Ici, nous avons réservé cet espace vert pour votre bien être. »

Il y a la ZAC qui est un projet de construction avec un nombre de logements conséquent sur le Haillan. Jamais ça ne s'arrête ? Jamais il n'y a un stop ? Vous allez dire : « Les constructions, on fait attention... » J'aurais aimé à un moment vivre un stop pour le bien être de tout le monde.

**Andrea KISS** : Juste avant de donner la parole à Monsieur ROUZE, simplement vous dire que vous avez un peu tendance à imaginer que, parce que c'est du collectif, on ne traite pas les écoulements d'eau de pluie. Je peux vous dire que toutes les constructions récentes sont bien plus vertueuses que les constructions anciennes parce qu'aujourd'hui, il y a une obligation règlementaire de traiter les eaux de pluie à la parcelle et donc, ce qui est bien plus problématique, c'est peut-être davantage effectivement certains espaces publics et notamment nos voiries qui sont rarement perméables, mais c'est aussi tout ce que chacun d'entre nous peut faire quand il est propriétaire d'une maison, en goudronnant son allée par exemple. Quand on est en collectif, dans toutes les constructions les plus récentes, il y a l'obligation de traiter les eaux de pluie. Quant aux espaces verts, typiquement sur la ZAC c'est le très bon exemple parce qu'il va y avoir justement des espaces verts qui aujourd'hui étaient privatisés et qui vont devenir publics. Monsieur ROUZE.

**Philippe ROUZE** : Etant donné que je reçois actuellement une dizaine de personnes par semaine à la recherche de logements sociaux, je vous confirme qu'il y a des problèmes de logements sociaux, mais je crois que le problème du logement est beaucoup plus large que cela. On ne peut pas dissocier le logement du lieu de travail, des moyens de transport et moi qui étais très craintif par rapport à ces métropoles qui ont poussé comme des champignons, on se rend compte que tout concentrer au même endroit, c'est-à-dire le travail, les services publics, la santé et délaisser le rural, fait qu'en définitive les gens qui se retrouvent en dehors des métropoles sont en dehors de tout. Et quand vous voyez les loyers qu'il y a sur la métropole, vous obligez ces gens à sortir de la métropole et c'est là le véritable problème.

Dans mes rêves les plus fous de trotskiste, j'imagine un service public du logement social, tout simplement.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Quelque part, je voudrais rejoindre Monsieur LAINEAU parce que dans ce qu'il a dit, il y a des choses tout à fait vraies. C'est vrai qu'à Guéret, il y a des logements, mais à une époque, il y avait des industries. Actuellement à Bordeaux, il y a des industries. Est-ce qu'on sait si dans Bordeaux il y aura encore des industries dans 100 ans ou dans 200 ans ? Le problème du logement correspond à un moment et là où je rejoins totalement monsieur LAINEAU, c'est qu'on a construit à une époque par rapport à une industrialisation. Le problème, c'est que la France se désindustrialise et à c'est là où cela crée le problème. On se retrouve avec des m<sup>2</sup> et des m<sup>2</sup> qui ne servent à rien et maintenant, les bailleurs sociaux sont obligés de les mettre sur Le Bon Coin. C'est une analyse que je n'avais encore jamais faite, Monsieur LAINEAU, mais je la trouve fort intéressante.

**Andrea KISS** : Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Je ne vais pas être très long. Tous les échanges qui ont eu lieu sont énormément enrichissants. Je pense qu'il est clair qu'il faut remettre tout cela dans le milieu du bassin économique. J'ai la chance et la malchance en même temps parfois, par saturation, de me déplacer dans différentes métropoles, tant parisiennes, lyonnaises, toulousaines ou autres, et il est clair que l'attractivité économique crée des difficultés et à partir du moment où des entreprises s'éloignent de certains bassins économiques comme Vichy, comme vous l'exprimiez, forcément cela crée de la place, alors que chez nous on aurait besoin de logements.

Tout est normé. On peut dire en effet que d'un point de vue écoulement des eaux pluviales, etc., c'est normé aujourd'hui. L'apprentissage des erreurs d'hier nous permet d'évoluer. Heureusement et j'espère que demain, ce sera encore plus drastique et même si c'est complexe, cela nous permettra de vivre dans un monde meilleur. On peut l'espérer.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ puis après on va passer au vote.

**Erika VASQUEZ** : Je crois que nous l'avons tous très bien évoqué. La question du logement est capitale, elle est essentielle et les différentes interventions suivant les sensibilités se regroupent. Effectivement, à un moment donné, le logement est essentiel, mais il est aussi lié, comme le disait Monsieur BOUCHET, à la désindustrialisation de notre pays et là, c'est la grosse problématique.

Je vous le redis, il y avait cette émission très intéressante et je me suis permis de tirer un des extraits, notamment dans une région qui est pourtant touristique très importante. Elle est la championne des résidences secondaires : ce sont les Alpes du Sud. Elles représentent 50% de son parc immobilier et dépassent les 90% dans les zones touristiques, ce qui contraint les locaux à s'installer beaucoup plus loin. Même ceux qui veulent venir travailler dans ces zones ne trouvent absolument plus de logement. Il y a eu une phrase que j'ai trouvée très juste d'une personne qui disait : « La question, c'est comment on sort le logement du capitalisme » et je crois que là, c'est la question majeure.

**Andrea KISS** : Je partage. Parfois, j'ai des petites bouffées communistes qui me pousseraient à faire de la réquisition de logements. Pourtant, la loi le permet, mais malheureusement, je crois qu'il y a peu de politiques qui ont le courage de le faire. Je vous propose que l'on vote cette mobilisation du dispositif financier qui nous est proposé par la Métropole. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_121**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025 - AFFECTATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan accompagne et soutient les associations haillanaises dans l'exercice de leur mission d'intérêt général. Il existe au Haillan un grand nombre d'associations dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport, du développement durable, du social et solidaire, et du scolaire.

La Ville accompagne les associations par un soutien financier direct à travers des subventions de fonctionnement. La ville peut aussi apporter un soutien dans la mise à disposition de locaux, d'aide logistique et d'accompagnement de leurs projets.

Les montants octroyés sont décidés par la Ville en fonction de ses capacités budgétaires et de ses critères d'attribution.

Une convention d'objectifs triennale est signée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 3 000 €.

**VU** la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions et la charte de la vie associative ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir et d'encourager la vie associative pour le développement et l'animation du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.**

**Article 2 : D'OCTROYER la somme de 295 736 € comme montant global des subventions versées aux associations.**

**Article 3 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

*Le rapporteur, Catherine MOREL présente le dossier*

**Catherine MOREL** : J'en profite pour remercier le service de la vie associative, les services généraux, les services techniques qui permettent aux associations de fonctionner dans les conditions les plus favorables.

**Andrea KISS** : Madame ONDARS

**Christine ONDARS** : Je ne participerai ni au vote, ni aux délibérations.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ

**Erika VASQUEZ** : Madame MOREL, vous avez très bien expliqué le fonctionnement des dotations des associations. Une question. Lorsqu'on fait l'étude de ces dotations, de ces subventions, sur l'ASH Omnisports, en 2024 ils avaient eu 36 500 € et cette année en 2025, ils ont 29 000 €. Cette baisse conséquente s'explique de quelle manière ?

**Éric FABRE** : Je vais répondre pour Madame MOREL parce que c'est une association sportive. Comme l'a précisé Cathy MOREL, on a reçu l'ensemble des associations. Je tiens ici à remercier pour la qualité des discussions que l'on a pu avoir avec les présidents et les trésoriers lorsqu'on les a reçus. Cathy a parlé tout à l'heure de la subvention juste et la discussion que l'on a eue avec les co-présidents de l'association ASH, au regard des réserves financières et du montant qu'ils avaient sur les comptes, nous a amenés à cela. J'en remercie un qui est présent ici et l'autre n'est pas présente, mais je les remercie vraiment d'avoir accepté cette diminution pour permettre de pouvoir financer d'autres associations qui sont sur des augmentations importantes, parce que les réserves le permettaient cette année, en accord avec le président de l'ASH. C'est pour cela que cette somme-là est présentée. C'est au regard de l'argent qui est présent sur les comptes à un certain moment.

**Erika VASQUEZ** : Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur FABRE, vous parliez de réserves financières conséquentes. Qu'est-ce que cela veut dire ?

**Éric FABRE** : Je ne vais pas divulguer les chiffres ici. Ça ne va pas être mon rôle. C'est suffisamment d'argent pour pouvoir fonctionner avec la subvention qu'on leur donne et ce qu'ils avaient sur les comptes.

**Andrea KISS** : On va vérifier si ce sont des pièces communicables. Monsieur BONNAUD, allez-y.

**Hervé BONNAUD** : Si vous m'autorisez simplement à prendre la parole au regard du rôle que j'occupe en tant qu'ASH, je vais essayer d'être le plus synthétique possible. Je ne participerai pas au vote, bien sûr, au regard de la fonction que j'occupe sur l'ASH...

**Andrea KISS** : Et pas au débat non plus. Vous n'avez pas le droit de participer au débat, Monsieur BONNAUD. Je pense que pour Monsieur LAINEAU, c'est le même cas. Pas de participation au débat et pas de participation au vote, comme Madame ONDARS. Je suppose que c'était pour nous dire ça ?

**Régis LAINEAU** : Est-ce que je peux l'évoquer ?

**Andrea KISS** : Non. Pas du tout. Pas de participation au vote et pas de participation au débat.

**Régis LAINEAU** : Est-ce que je peux dire que je ne participe pas au vote ?

**Andrea KISS** : Oui. Donc, c'est bien noté.

**Régis LAINEAU** : Est-ce que c'est bien enregistré ?

**Andrea KISS** : Oui, je l'ai bien enregistré.

**Régis LAINEAU** : Je voulais que ce soit entendu. C'est tout.

**Andrea KISS** : Vous êtes trois, du fait de vos fonctions, à ne pas pouvoir participer, ni au débat ni au vote. Ce sont Christine ONDARS, Hervé BONNAUD et Régis LAINEAU. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Il me semble que cette question financière dérange. Pour continuer sur mes demandes concernant les subventions, il y en a une autre qui concerne une hausse conséquente, celle du volley. Je n'ai pas d'a priori là-dessus, mais en année 2024, 16 500 et en année 2025, 24 000.

**Éric FABRE** : Je vous ai tendu la perche. Je savais que ça allait arriver. A un moment donné, le volley était dans une situation où jusqu'à présent, ils ont accepté une subvention qui était la subvention juste. Il se trouve que cette année, ils ont une équipe de joueuses qui monte en nationale 2, avec des déplacements qui vont jusqu'à Marseille, Cannes, Monaco. A tel point que pour faire des économies sur un déplacement, ils ont réussi à faire deux matchs en même temps, un le samedi soir, un le dimanche après-midi. Pour économiser un déplacement, on en est là.

Deuxième chose qui a fait que leur budget a nécessité une augmentation, c'est qu'on est fier d'avoir eu des athlètes paralympiques sélectionnés dans les équipes masculines et féminines lors des paralympiques. On est vraiment fier de ces équipes-là. Handi-valide... C'est l'inclusion et c'est tout ce que vous voulez. Je vous invite le lundi soir à venir voir les 20 joueurs qui sont là, mais les déplacements coûtent cher. Ils se déplacent à Lille, à Lyon, à Paris. Cela coûte hyper cher et à un moment donné, les fonds qu'avait le volley ont fondu cette année comme neige au soleil.

Une précision concernant l'ensemble de ces clubs. Je sais que l'ASH fait un gros travail de recherche de sponsors. J'ai demandé à l'ensemble des associations que l'on aide, le volley en particulier, de faire la même recherche pour l'année prochaine parce que le montant de cette subvention ne pourra pas, en tout état de cause, être le même l'année prochaine. Sinon,



c'est inciter les associations à ne plus faire d'efforts de recherche parce que si elles récupèrent de l'argent à l'extérieur, on leur dit : « Vous avez de l'argent : du coup, on vous baisse la subvention. » Donc, c'est inciter à ne pas aller chercher de sponsors. On ne peut pas être dans cette chose-là. On ne peut pas leur dire : « Cherchez, cherchez. Si vous trouvez, on va vous baisser la subvention. » A un moment donné, il faut être juste.

Voilà pourquoi le volley cette année, outre le fait que quand ils ont des équipes féminines de jeunes de 13, 15, 18, l'année dernière, ils ont une équipe de M13 qui a participé aux finales nationales Coupe de France et à chaque fois, c'étaient des déplacements. Même les M13 ne restent pas dans le coin. Au bout du troisième tour de coupe de France, ils vont du côté de Rennes, du côté de Nantes, etc. Ce sont des frais importants que les autres, beaucoup en ce moment n'ont pas sur le Haillan.

C'est ce qui fait que cette année, ce montant est celui-là et qu'il sera certainement moindre l'année prochaine.

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Je n'avais rien de particulier sur les subventions puisque vous avez travaillé activement avec les associations de la commune. J'ai juste une remarque à faire en ce qui concerne encore Léon à vélo. Je ne vous cache pas que ce n'est pas une association de la commune. On en a déjà débattu, Madame le Maire. Je vois votre regard, mais je persiste et je signe. Léon à vélo, je trouve qu'ils n'interviennent pas beaucoup sur la commune et 2 500 € pour cette association, nous ne sommes pas d'accord pour cette subvention à cette association.

**Andrea KISS** : On vous l'a déjà expliqué. Ce n'est pas parce que vous, vous ne les voyez pas qu'ils ne sont pas actifs. Ils sont sur le marché très régulièrement les vendredis soir. Ils travaillent beaucoup avec le Service Développement Durable. Ils ont assuré pas plus tard qu'il y a quelques semaines une action sur l'avenue Pasteur pour sensibiliser les cyclistes à l'éclairage et je sais que vous avez pris ombrage de l'existence de Léon à vélo qui, je vous le rappelle, est une association qui est financée en grande partie aussi par la Métropole parce qu'elle a été lauréate de l'appel à projet concernant l'animation des Maisons des mobilités, que c'est une association intercommunale et qu'à ce titre effectivement, elle est aussi subventionnée, aussi bien par la Ville de Mérignac que par la Ville du Haillan et que, très sincèrement, le montant de la subvention qu'on leur verse et compte tenu de leur implication sur la commune, cela reste quand même plus que faible.

**Bruno BOUCHET** : Tout de suite un commentaire par rapport à Léon à vélo. Quelles sont les justifications de dépenses ? Est-ce qu'on rémunère leur présence ou est-ce que c'est par rapport à des dépenses ? C'est la première question.

Je vais vous poser la deuxième tout de suite, comme ça vous répondrez globalement. Monsieur FABRE, vous avez très justement mis en avant les handisports qui ont participé aux Jeux Olympiques. Enormément de communes en France ont vraiment mis à l'honneur leurs sportifs au sens large du terme, tant en valide qu'en handisport, avec des réceptions, avec une grosse mise en avant.

Au Haillan, il y a eu des choses sur les réseaux sociaux par le site de la Ville, mais il n'y a pas eu vraiment de choses extraordinaires pour nos handisports.

**Éric FABRE** : Sincèrement, je ne sais pas pourquoi vous me faites cette réflexion-là.

**Bruno BOUCHET** : Parce que vous en parlez.

**Éric FABRE** : Vous n'êtes pas venu à la réception que l'on a faite pour nos sportifs ?

**Bruno BOUCHET** : Éric y était.

**Éric FABRE** : Vous avez bien vu qu'ils ont été mis à l'honneur. Sincèrement, je vais vous dire une chose. Je préfère leur donner tous les moyens qu'on leur donne en termes de subventions,

en termes d'installations plutôt que certaines communes à côté qui les ont mis à l'honneur, qui leur donnent 0 € et qui n'ont même pas un gymnase.

**Andrea KISS** : Pour vous répondre, Monsieur BOUCHET, sur Léon à vélo, en fait ce n'est pas une prestation qu'on leur paye, c'est bien une subvention de fonctionnement et Léon à vélo a des salariés. Ils ont des salariés. La subvention permet notamment de payer les salariés qui ensuite, sur leur temps de travail, vont venir faire l'animation. Madame AJELLO.

**Cécile AJELLO** : C'est une proposition. Je vois que le Club des entreprises n'a plus de subvention pour des raisons, certes très légitimes. Je pense aux commerçants de la commune. Je me demande s'il serait possible de rajouter une ligne, je ne sais pas dans quel dispositif privé/public. Ils se donnent du mal. C'est la vie de la cité. On a notamment un fleuriste à côté de la mairie qui nous offre des lumières et un rayonnement de la ville assez exceptionnel. Si vous pouvez également faire du feedback sur ce que vous faites pour les commerçants, merci.

**Catherine MOREL** : Je voulais juste répondre sur le Club des Entreprises. Ils n'ont pas demandé de subvention. Ils ont juste demandé une subvention exceptionnelle et on n'a pas encore commencé à étudier les dossiers. Pour les commerçants, je ne vais pas répondre.

**Gülen SAFAK** : Les commerçants n'ont pas d'association aujourd'hui.

**Andrea KISS** : Il n'y a pas d'association constituée. Il n'y a que le Club des entreprises qui, effectivement, ne demandait plus de subvention depuis plusieurs années, hormis cette année où ils ont demandé d'avoir une subvention exceptionnelle - je crois que c'était pour financer leur site internet - mais aujourd'hui il n'y a pas d'association de commerçants, en tout cas qui vive. Il y en a une sur le papier, mais qui n'a aucune existence. C'est une coquille vide aujourd'hui. Nous avons rencontré à plusieurs reprises d'ailleurs le Club des entreprises et on les a incités à essayer de créer, soit une section de commerçants, soit de favoriser la création d'une association de commerçants autre puisque l'autre ne fait rien et donc nous, on ne peut pas verser de subvention s'il n'y a pas d'association. Ce n'est pas possible.

**Cécile AJELLO** : Merci pour l'explication. Je n'ai pas tous les tenants et aboutissants, mais la question est la suivante : quelle impulsion supplémentaire la commune peut-elle proposer par rapport à ce qui a été fait et ce qui n'a pas marché pour les inciter et les aider ?

**Andrea KISS** : J'ai envie de dire : aide-toi, le ciel t'aidera. Monsieur REULET.

**Michel REULET** : Je voulais simplement rajouter un mot par rapport à Léon à vélo et m'adresser à tous ceux qui émettent des doutes sur cette jolie association. C'est pour nous un partenaire. Ce n'est pas une association de la Ville. Vous l'avez bien compris, il faut faire la dissociation entre les deux et pousser des discours qui tendent à opposer les associations existantes de la Ville qui s'occupent de vélo et Léon à vélo, cela ne rend pas service au vélo et je pense que tous les gens qui aiment le vélo devraient s'abstenir de mettre le feu aux poudres sur ce sujet parce qu'on a besoin des deux. On a besoin de nos associations et on a besoin de partenaires qui vont bien au-delà de ce que fait une association locale. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Sage parole. Je vous propose que nous votions ces subventions aux associations. J'ai noté 3 non-participations : Christine ONDARS, Hervé BONNAUD, Régis LAINEAU. Y a-t-il des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 28**

**Le Haillan toujours avec vous**

**Cécile AJELLO**

**Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTIONS : 2**

**Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**-NE PARTICIPE PAS : 3**

**Christine ONDARS et Régis LAINEAU (Le Haillan toujours avec vous)**

**Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2024\_12\_122**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS  
BENEFICIAINT DE CONTRIBUTIONS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville souhaite renouveler une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques entre elle et les associations bénéficiaires d'aides financières, matérielles ou logistiques.

Cette convention vise à assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics, à garantir la réalisation d'objectifs d'intérêt général et à promouvoir une relation de confiance et de partenariat entre la Ville et ses partenaires associatifs. Elle fixe :

- Les objectifs généraux à atteindre par l'association pour bénéficier de l'appui de la Ville, mais également dans le respect des objectifs spécifiques relatifs à l'objet de l'association,
- Les engagements mutuels des parties pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs,
- Les modalités d'évaluation et de suivi des actions conduites par l'association pendant la durée de la convention.

La Ville a fait le choix d'établir une convention avec les associations qui perçoivent une subvention municipale supérieure à 3000 €. Ladite convention aura une durée de 3 ans.

Pour l'année 2025, les associations concernées par cette convention sont :

- Eclat de musique
- Les Fils d'Ariane
- ASH omnisports
- Volley Club Haillan
- Haillan Tennis
- Association du Personnel
- Bordeaux technowest
- Centre du Temps Libre CTL
- Club Loisirs Ambiance Détente CLAD
- Haillan Foot 33
- Haillan Hand Ball
- Cistude Nature
- Technowest logement Jeunes
- Tempo Jazz
- Les Arts plastiques
- Les Amis de la Pelote Basque APBH

**VU** la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions et la charte de la vie associative, une convention d'objectifs est établie avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 3 000€.

**CONSIDERANT** la loi du 12 avril 2000 qui fixe notamment les conditions en matière de subventions et notamment l'article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs dès lors que la subvention dépasse le montant de fonctionnement de plus de 23 000€,

**CONSIDERANT** les enjeux de transparence, d'efficacité et de responsabilité dans l'utilisation des fonds publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le principe de mise en place d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations bénéficiaires de son soutien financier à hauteur de plus de 3000€.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ces conventions, en conformité avec le modèle type annexé à la présente délibération.

**Article 3** : DE PRECISER que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans et sera portée à la connaissance des associations concernées.

*Le rapporteur, Catherine MOREL, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ? C'est une délibération que l'on passe régulièrement. Je n'en vois pas, à priori. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°D2024\_12\_123

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SAS SOLEVENT POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA LUZERNE SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

#### **1. Contexte**

La transition énergétique repose sur 3 piliers majeurs : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie solaire photovoltaïque.

Actuellement, la part des énergies renouvelables est de 25% en Nouvelle-Aquitaine (19% au niveau national) alors que l'objectif est fixé à 45% en 2030 (32% au niveau national) et à 100% en 2050.

A l'échelle de la Métropole de Bordeaux, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont les suivants :

- ✓ La production d'énergies renouvelables en 2050 s'élèvera à 4 605 GWh (Giga Watt heure) soit 1,7 fois la production actuelle. Le mix des principales énergies renouvelables sur le territoire sera : solaire photovoltaïque (38%), réseaux de chaleur (26%), pompes à chaleur (22%), biogaz (7%), etc.
- ✓ Ce potentiel de production permettra de couvrir 56% des besoins énergétiques de la Métropole qui devra importer depuis d'autres territoires des énergies renouvelables (44%) dont elle aura soutenu la production.

L'objectif de développement de l'énergie solaire photovoltaïque est de produire 265 GWh d'électricité en 2028 et 800 GWh en 2050 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les toitures représentent 60% du potentiel total (les parkings 30%, les sols pollués et les étendues d'eau 10%). A l'horizon 2050, il est ciblé de couvrir 60% des parkings, 1/3 des toitures de plus de 1500 m<sup>2</sup>, 1 toiture sur 5 de surface comprise entre 250 m<sup>2</sup> et 1500 m<sup>2</sup> et 1 toiture sur 8 de surface inférieure à 250 m<sup>2</sup>.

Considérant le territoire communal, la déclinaison des objectifs du PCAET vise une production de :

- ✓ 9 GWh par ombrières de parking,
- ✓ 5 GWh par centrales sur toitures.

## **2. Présentation de Solévent**

Solévent, SAS à capital variable et à fonctionnement coopératif, a été créée pour porter et réaliser des projets de production d'énergie renouvelable en impliquant les citoyennes et citoyens dans des projets de territoire. Elle agit dans une volonté d'essaimage en faveur de la transition énergétique et en engageant un cercle vertueux sur le territoire.

Solévent ajoute une dimension de sensibilisation et d'éducation populaire aux enjeux de la transition énergétique en privilégiant l'installation sur des écoles et via différents médias : ateliers, expositions, réunions publiques, etc.

Enfin, l'entreprise coopérative s'engage à travailler avec des acteurs locaux (pour la pose et la maintenance) et autant que possible avec des panneaux et onduleurs français et / ou européens. Elle œuvre ainsi à la durabilité et l'exemplarité de projets citoyens engagés.

## **3. Convention d'occupation du domaine public**

A la suite d'une procédure de Manifestation d'intérêt Spontané (pièce jointe n°1) émise par Solévent et d'une période de mise en concurrence réglementaire entre le 14 juin et le 12 juillet 2024, la commune est favorable à la mise à disposition de la toiture des écoles maternelle et élémentaire de la Luzerne via une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe n°2). Cette convention a une validité de 30 ans à compter de la mise en service de la Centrale.

Il est précisé que la Centrale sera limitée à la surface de toiture ayant la capacité d'accueillir l'installation en l'état afin que le coût de réfection de toiture induit par le projet et à la charge de la commune ne dépasse pas 20 000€.

La mise à disposition de la toiture du domaine public communal au titre de cette convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle payable au Propriétaire, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la date de mise en service. Le montant de la redevance annuelle due pour la durée de la convention sera de 2,5 % du chiffre d'affaires de la Centrale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans une stratégie d'administration éco-responsable transversale à travers le projet AGIR, comportant l'objectif de déployer les énergies renouvelables sur le patrimoine public,

**CONSIDERANT** la déclinaison communale des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Bordeaux,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER les termes de la Convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire et maternelle de la Luzerne au Haillan.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.**

**Article 3 : D'AUTORISER la Ville à encaisser les recettes liées au versement de la redevance.**

*Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Solévent est déjà installée dans d'autres communes. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Je ne reviendrai pas sur les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial dans son ensemble qui repose dans le cadre de cette délibération sur le développement de l'énergie solaire photovoltaïque par l'utilisation des toitures et qui est une excellente solution pour faire face au réchauffement climatique et à nos obligations.

La Ville du Haillan propose de mettre à disposition la toiture de l'école élémentaire et maternelle de la Luzerne à la SAS Solévent pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque. Je précise pour ceux et celles qui nous écoutent que la centrale, de manière exhaustive, c'est le système d'intégration des modules photovoltaïques et des modules ainsi que des appareils électriques nécessaires au fonctionnement de la centrale. Je précise que Solévent est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire et de vendre, et je dis bien vendre, l'électricité produite.

Dans le document transmis, vous mentionnez que Solévent a manifesté son intérêt aux propriétaires, donc nous-mêmes, la mairie, pour investir dans l'aménagement et l'équipement de la centrale. Pas de problème. Je précise que le bénéficiaire Solévent doit procéder aux études financières, administratives et techniques visant, je cite, « à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation. » Plus loin, il est écrit, je cite : « Le projet ne sera réalisé que sous réserve des études de faisabilité. Elles seront réalisées au plus tard le 30 septembre 2025. »

Question 1. Si cette étude de faisabilité ne sera réalisée qu'au plus tard le 30 septembre 2025, soit dans 10 mois, pourquoi déjà signer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Solévent ? N'aurait-il pas été judicieux d'attendre les résultats de cette étude ? Est-ce que vous souhaitez répondre au fur et à mesure parce que j'ai quatre questions ? C'est comme vous voulez.

**Ludovic GUITTON** : Au fur et à mesure. Le 30 septembre est une date limite. Néanmoins, pour faire cette étude qui est réalisée, comme vous l'avez bien précisé, par la société Solévent, il faut qu'ils puissent accéder au site. Sans convention, ils ne peuvent pas le faire. Nous sommes obligés de signer cette convention et une fois que cette convention sera signée, les études de faisabilité pourront être réalisées.

**Erika VASQUEZ** : Donc sans convention, pas d'accessibilité au site, si j'ai bien compris.

Question 2 qui m'inquiète. Il est mentionné dans le document, je cite : « Les études de faisabilité seront conduites sous la seule responsabilité du bénéficiaire donc je rappelle Solévent. Le bénéficiaire sera seul propriétaire des résultats obtenus, mais ces derniers seront communiqués de manière exhaustive au propriétaire. »

Je trouve très cavalière la formulation *seul propriétaire* et *exhaustive*. Pourquoi ? Cela veut-il dire que nous n'aurions pas la capacité d'étudier un document dans sa totalité pour mesurer l'efficacité et la pertinence d'un tel projet ?

**Ludovic GUITTON** : Nous ne réaliserons pas, nous, cette étude. Donc, il est normal que la personne qui réalise l'étude nous la restitue de façon exhaustive.

**Erika VASQUEZ** : Non, si on a un service urbanisme avec des ingénieurs qui doivent être en capacité...

**Ludovic GUITTON** : Une étude de faisabilité ne se limite pas au dépôt d'un permis de construire pour y mettre des panneaux.

**Erika VASQUEZ** : Parfait. Je note.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour compléter les propos de Ludovic GUITTON, il y a deux choses. La première, c'est qu'effectivement, Solévent va engager des frais sur la réalisation d'une étude, ce qui justifie d'ailleurs que la convention puisse être signée préalablement pour que le prestataire puisse aussi avoir un pré-engagement de la Ville qui justifie qu'il engage des frais sur le dossier. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que l'étude est et reste la propriété de Solévent. C'est, ni plus ni moins, une clause de propriété intellectuelle pour éviter que, éventuellement, la Ville puisse transmettre l'étude à un autre prestataire. C'est uniquement une clause juridique de protection des partenaires. Cela ne va pas plus loin que ça. Quant à la Ville, elle est tout à fait capable de pouvoir arriver à le lire puisque l'étude sera communiquée de façon exhaustive pour qu'on puisse en prendre connaissance. C'est uniquement pour moi une clause de protection de la propriété intellectuelle.

**Erika VASQUEZ** : Ma troisième question. Il me semble que toute entreprise qui se respecte puisqu'il s'agira, et c'est clairement mentionné dans la convention, de vendre pour Solévent l'énergie produite... d'avoir un document concernant l'étude de ce projet avec un chiffrage, au moins une approximation des gains souhaités et surtout, du montant de la redevance annuelle

due au propriétaire, soit la mairie, qui sera 2,5 du chiffre d'affaires de la centrale. Or, on n'a pas plus de précision que ces 2,5. Sur quoi, combien, comment ?

**Ludovic GUITTON** : L'étude financière qui a été faite est sur une petite centrale de 39 kW, c'est-à-dire que dans ce cas-là, c'est la surface minimum qu'ils pourraient occuper. L'intégralité des dépenses faites par Solévent s'estimerait aux alentours de 53 000 – 54 000 €. Après, des frais de fonctionnement classiques et le prix de revente, de mémoire, est de 0,17 centimes du kW multipliés par ce que cela produit et comme ils facturent une fois par an à Enedis l'électricité, au vu de cette facture ils nous reverseront 2,5% du montant de cette facture produite, sur 30 ans et donc sur la globalité du projet, cela devrait être de l'ordre de 106 000 €.

**Erika VASQUEZ** : Vous dites 30 ans, mais le contrat, c'est 15 ans sur les frais d'installation.

**Ludovic GUITTON** : Sur les frais d'installation, le tableau d'amortissement est de 15 ans. Néanmoins, la production est basée, elle, sur une durée de 30 ans. Donc, pendant les 15 premières années, cela englobe les remboursements des frais et ensuite, c'est sans dépense, c'est-à-dire que 54 000 € d'investissement, 106 000 € de gain pour finir, au bout de 30 ans.

**Erika VASQUEZ** : D'accord. Cela veut dire que pendant 30 ans, ils vont exploiter les panneaux photovoltaïques.

**Ludovic GUITTON** : Oui, c'est le but du jeu.

**Erika VASQUEZ** : Je retrouve cela regrettable parce qu'à un moment donné où on ne cesse de mentionner que les collectivités sont étranglées, je m'étonne qu'on n'ait pas eu une étude un peu plus poussée sur ce chiffrage. Dans la Commission, dans les documents que vous nous avez fournis, il n'y a aucun chiffre qui mentionne éventuellement la rentabilité ou ce que va encaisser en quelque sorte Solévent, pas plus que ce que l'on va percevoir. Je trouve cela très regrettable.

Sur le document transmis, il est mentionné - vous me rectifierez si je me trompe - que cela coûtera 68 000 €. Est-ce que c'est bien ce que j'ai compris sur le document, 60 000 € sur 15 ans ?

**Ludovic GUITTON** : Cela va dépendre de la surface couverte. Sur la petite surface, c'est de l'ordre de 55 000 €. Si la surface est plus importante, forcément il y aura plus de panneaux, donc cela va coûter plus cher.

**Erika VASQUEZ** : En plus, sur cette délibération, on n'a pas non plus le nombre de panneaux qui peuvent être installés.

**Ludovic GUITTON** : C'est en fonction de l'étude.

**Erika VASQUEZ** : C'est bien pour cela. A un moment donné, vous nous demandez de signer une convention dans laquelle il manque énormément d'éléments pour nous positionner clairement.

Je rappelle simplement que nous avons investi plus de 10 M€ pour une nouvelle mairie. Je ne parle pas du bus à 57 000 € que je trouve très bien, la question n'est pas là, mais c'est pour signifier que ce sont des sommes quand même conséquentes et nous manquerions à ce point d'ambition pour pouvoir nous-mêmes éventuellement faire appel à une société qui installerait à nos frais des panneaux photovoltaïques dont nous en tirerions nous-mêmes le bénéfice. Il me semble que la mairie de Bordeaux, dernièrement on a vu M. HURMIC à la télévision sur TV7 vanter les différents établissements scolaires qui vont être équipés de photovoltaïque. Là, je mettrais un bémol puisqu'on n'a pas su s'il passait par une société ou si c'était la mairie elle-même qui installait, mais je trouve que nous manquons d'ambition, surtout que nous possédons des bâtiments et que nous pourrions être précurseurs, notamment sur un bâtiment majeur sur la ville qui est le Forum qui lui-même a une capacité de toiture - je sais bien, vous allez me dire que peut-être que vous avez d'autres projets -, mais dont le chauffage reste une problématique. Nous avons aussi dernièrement eu une école des Tazins qui avait des



difficultés de chauffage. Peut-être qu'on aurait pu la passer en priorité sur l'équipement photovoltaïque.

Je trouve que c'est un peu regrettable que nous n'ayons pas au niveau de la Ville pu nous-mêmes porter ces projets. On sait que dans l'avenir, l'énergie va être très compliquée, qu'elle va être de plus en plus chère. Donc, je ne voterai pas cette délibération car elle nous dépossède, me semble-t-il, de ce que nous serions amenés à faire nous-mêmes avec un peu d'ambition.

**Ludovic GUITTON** : Pour vous répondre, il faut voir qu'avec la société Solévent qui est une coopérative, il y a aussi les animations qui sont réalisées actuellement à l'école de la Luzerne autour du bien consommer l'électricité, de qu'est-ce qu'un électron, etc. Cela fait déjà plusieurs années qu'ils travaillent sur ce sujet et à chaque fois, leur démarche est de vulgariser justement la production de photovoltaïque.

Pour le manque d'ambition, nous aboutissons à la fin d'une étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le gymnase Bel Air. Là, on ne manque pas d'ambition et cela avait déjà été noté sur le budget 2024 et j'en avais déjà fait la remarque dans un précédent conseil.

**Erika VASQUEZ** : Pour rebondir, sur le gymnase Bel Air, cela veut dire que ce serait la mairie elle-même qui prendrait à sa charge l'installation de panneaux photovoltaïques. Je ne vous trouve pas logique. Vous faites sur le gymnase et vous ne faites pas sur les écoles.

**Ludovic GUITTON** : On a le droit d'essayer plusieurs choses. Il faut être ouvert.

**Erika VASQUEZ** : Je ne vous dirai pas le fond de ma pensée pour ne pas avoir des propos qui pourraient être calomnieux, mais bon, il y a des intérêts qui me semblent inconcevables, ou à préserver ou à privilégier. Je trouve cela très curieux, très très curieux.

**Michel REULET** : Si je peux me permettre, je crois l'avoir déjà mentionné un précédent conseil, je crois que tout le monde est persuadé qu'il faut utiliser l'énergie produite par le solaire. C'est un domaine nouveau et il ne faut pas craindre de dire que nous, mairie, nous voulons tester plusieurs modèles. Solévent est un modèle différent, tu l'as bien expliqué, avec cette coopérative avec laquelle on va travailler, au-delà un petit peu de la simple fabrication et exploitation de cette centrale, mais je pense que pour l'instant, on est en train d'essayer de comprendre quelles sont les meilleures options pour la mairie et avec ces deux projets, et Bel Air et maintenant cette offre avec Solévent, je pense qu'on aura les capacités de dire ce qui marche le mieux, ce qui va se développer le mieux sur la commune. Mais sans ces deux tentatives, sans ces deux projets, je crois qu'il aurait été difficile de faire un bon choix.

Comme vous l'avez dit, ce monde-là est nouveau, on entend beaucoup de choses et je crois qu'on est en train de se donner les vrais moyens de pouvoir faire des choix qui pourront par la suite se multiplier en fonction des différents bâtiments que l'on veut traiter.

**Erika VASQUEZ** : Mais vous prenez Solévent pour 30 ans. Donc, un moment donné, c'est l'engagement des futures municipalités, tout simplement.

**Andrea KISS** : De toute façon, sur tout le solaire ce sera comme ça. Il n'y a aucun opérateur qui ira sur une durée inférieure à 20 ans ou 25 ans, ce n'est pas possible. Ils ont une durée d'amortissement de leur matériel et donc, c'est normal. C'est bien un dispositif complémentaire. Là, on teste, surtout pour la vertu pédagogique comme vous l'ont expliqué les collègues sur l'école élémentaire et l'école maternelle. Il y a une étude qui a été faite en collaboration avec le SDEEG qui a identifié le potentiel de nos toitures. Entre le potentiel solaire et le potentiel technique pour pouvoir supporter les panneaux, il y a encore un autre pas. Aujourd'hui, on sait que l'on a des bâtiments sur lesquels on pourrait, en théorie, mettre du solaire parce que cela pourrait effectivement produire, mais les charpentes ne supporteraient pas que l'on y mette du solaire. C'est toute cette étude qui est en train d'être menée et que l'on est obligé d'affiner pour pouvoir ensuite le déployer et trouver, comme le disait Michel REULET, la solution la plus adaptée. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Si je résume, sur Bel Air on va pouvoir gagner de l'argent. Sur les écoles, on ne va rien gagner avant 30 ans, hormis 2,5.

**Andrea KISS** : On est d'accord, mais parce que ce n'est pas l'ambition. L'objectif sur l'école n'est pas de gagner de l'argent pour la mairie, mais de montrer aux élèves comment cela fonctionne. C'est avant tout un objectif pédagogique et pas du tout un objectif de rentabilité. C'est un objectif de contribution à la production d'énergie solaire. Nous aurons d'autres opérations sur lesquelles nous pourrions peut-être gagner de l'argent. Nous avons d'autres dispositifs sur la mairie, sur la future école maternelle où il y aura aussi du solaire. Petit à petit, cela va se développer, mais clairement, là, ce n'était pas du tout cette ambition-là.

**Bruno BOUCHET** : Comme le disait Monsieur REULET, deux hypothèses sont étudiées. En réalité, il y en a une qui est pédagogique dans un premier temps – donc, c'est bien pour les écoles, c'est bien le pédagogique -, en revanche pour la rentabilité, ce sera le système de Bel Air. A un moment donné, il faut être clair. Je suppose que sur les autres sites municipaux, on passera sur du rentable parce que la pédagogie, cela ne rapporte pas. Excusez-moi Messieurs-dames, j'entends toujours que l'on perd de l'argent, que la DGF, que ci, que ça, que l'on est une commune qui est de plus en plus étranglée. Il y a un moment où si on peut gagner de l'argent, on gagne de l'argent. C'est l'intérêt. Excusez-moi quand même.

**Andrea KISS** : La parole est à Monsieur BOUSQUET.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour répondre à ces éléments, je crois qu'il faut remettre un petit peu de raison et de pragmatisme dans tout cela et savoir pourquoi on le fait et les moyens que l'on a pour le faire. Je m'explique.

Je partage tout à fait l'idée que - et ce n'est pas moi qui dirai le contraire - l'argent municipal qui est notre argent au même titre que celui de la Métropole, mérite d'être utilisé à bon escient. Ce n'est pas nouveau, c'est mon leitmotiv et on ne lâchera pas là-dessus.

Sur la question du photovoltaïque, pour expliquer aux personnes qui nous écoutent, le photovoltaïque, c'est pour la production d'électricité. Donc, la production de chaleur et les problématiques de chauffage aujourd'hui ne rentrent pas en ligne de compte sur les problématiques liées à la production photovoltaïque. C'était juste pour une précision technique.

Concernant la question d'où on le met, de pourquoi on le fait et de pourquoi on n'en met pas partout, la question de la rentabilité est à entendre aujourd'hui au sens de la soutenabilité sur le site sur lequel on va le faire. Il faut, je crois, sortir de l'idée que comme il y a 15 ou 20 ans, le photovoltaïque est une manne économique. C'est fini. Aujourd'hui, l'intérêt du photovoltaïque se situe à deux stades. Le premier, c'est dans la stabilité des tarifs de l'électricité comparée aux fluctuations du marché que l'on a pu connaître et la deuxième, c'est, pour resituer aussi la chose, dans l'obligation que nous avons de décarboner nos productions électriques et de pouvoir arriver à atteindre un objectif en 2050 d'équilibre carbone. Donc, même si ce n'est pas excessivement rentable, il faut pouvoir le porter.

Je reviens sur le volet financier. Aujourd'hui, les finances de la Ville ont la possibilité de supporter une partie de l'investissement. Je ne vois pas où se situe la difficulté de pouvoir arriver à diversifier nos sources de production, c'est-à-dire produire plus d'électricité photovoltaïque en en portant une partie sur les finances de la Ville et en s'appuyant sur des sociétés vertueuses - je parle du statut coopératif de Solévent, le cas échéant - pour augmenter la capacité de production de notre territoire et de nos patrimoines en photovoltaïque.

Le dernier point sur pourquoi on ne le fait pas partout et pourquoi on choisit tel et tel bâtiment. Il n'y a pas de théorie du complot ou de choix volontaire et délibéré là-dessus. Il s'agit simplement de pouvoir arriver à trouver quels bâtiments sont les plus intéressants pour pouvoir produire avec essentiellement trois facteurs. Le premier, c'est la capacité, la surface de toiture. La deuxième, c'est la capacité du bâtiment, comme l'évoquaient Madame le Maire et Ludovic GUITTON tout à l'heure, à supporter sans y mettre des millions d'euros de renforts de structure

et la troisième que personne n'a évoqué jusqu'ici, c'est la capacité des panneaux photovoltaïques à produire de l'électricité avec leur situation géographique et leur ensoleillement. Aujourd'hui sur Forum, la structure ne le porterait pas et c'est à l'abri de la résidence qui est à côté. Il n'y a pas d'autres raisons que des raisons de faisabilité technique et de soutenabilité financière.

**Andrea KISS** : Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Juste une chose. Peut-être une erreur de présentation parce qu'on parle de Solévent avec les retours d'expérience qu'ils ont. Pourquoi ne pas avoir mis, par exemple, des expériences précédentes qu'ils avaient dans les différentes structures ou dans les différentes communes, en disant : « Voilà les installations que nous avons faites et voilà ce que cela nous a apporté ou rapporté sur les 10 dernières années. » Peut-être que cela a été présenté, mais en attendant la lecture, je ne l'ai pas vu comme ça.

Par rapport à Bel Air, il me semble qu'on l'a voté il y a quelque temps dans le cadre du co-développement puisqu'il y a un projet de 150 000 €. Je rejoins ce que vous disiez, Monsieur BOUSQUET, pour avoir participé à différents projets dans différentes structures, il est clair que l'orientation du bâtiment rentre en ligne de compte dans le cadre de l'analyse de l'implantation d'une centrale photovoltaïque. C'est clair. Cela étant, on peut en effet rogner son sang en disant : pourquoi la halle n'a pas été pensée comme ça, par exemple, et pourquoi la mairie n'a pas été pensée comme ça aussi.

**Andrea KISS** : Madame GUERE.

**Carole GUERE** : Merci Madame le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je ne suis pas sûre que la pédagogie soit faite pour être rentable, Monsieur BOUCHET. Vous avez dit que la pédagogie ne rapportait pas d'argent. La pédagogie, c'est aussi un pari sur l'avenir, c'est à dire que si nos panneaux photovoltaïques peuvent servir de dispositif de médiation pour les élèves qui vont être les futurs citoyens de demain, je trouve quand même que c'est un formidable outil pédagogique. Je trouve que nous avons une responsabilité d'élus qui est aussi d'expliquer à notre jeunesse la préservation et le moyen de se servir aussi des ressources naturelles qui nous entourent.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : On est totalement d'accord avec tout ce que vous avez dit, Monsieur BOUSQUET, sur l'avenir. Cela étant, je parle d'économies pour la commune. C'est de l'argent public. Si on peut gagner de l'argent, on perd de plus en plus d'argent parce que l'Etat ne donne plus de subventions, etc. On est complètement d'accord et vous le dites régulièrement. Là, on a une possibilité. Je suis bien d'accord avec vous sur le fait que la production en panneaux photovoltaïques, c'est l'avenir et que c'est écolo et tout ce que vous voulez. Je suis totalement d'accord avec vous là-dessus. Mais après, c'est le choix entre un outil pédagogique et... Qu'on le mette en place pour une école, très bien. Que les autres écoles viennent voir ce qui s'y passe, très bien. Je rejoins Madame GUERE, on est d'accord sur le fait que l'on fasse du pédagogique. On le fait sur un seul endroit, mais sur les autres endroits, à un moment donné il faut faire de la rentabilité. Il faut faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune.

**Andrea KISS** : Mais Monsieur BOUCHET, c'est Solévent qui porte l'investissement et pas nous, alors que ce qu'on va faire ensuite sur Bel Air, c'est nous qui allons le porter. Bien sûr qu'il faut « de la rentabilité » comme vous dites, mais il y a quand même cette dimension-là qui n'apparaît pas aujourd'hui dans l'opération de Solévent, c'est à dire que ce n'est pas à la Ville de porter l'opération. Donc, on fait une économie quelque part. Monsieur REULET.

**Michel REULET** : Je voulais aussi rassurer l'ensemble des intervenants qui se questionnaient un peu sur la stratégie de la Ville. On a lancé, vous le savez, un schéma directeur immobilier énergétique extrêmement puissant qui nous permet d'avoir un état des lieux de l'ensemble de nos bâtiments, chose que nous n'avions pas par le passé et donc, nous allons pouvoir choisir, comme vous le disiez, les bâtiments ad hoc pour pouvoir mettre ces installations

photovoltaïques. Bien entendu, sur les premiers qui ont été choisis, on est obligé d'aller vers des études de structure. Ludovic disait qu'il y aurait des études avant qui seront faites pour savoir si le bâtiment peut le permettre, mais soyez certains qu'il y a une vraie prise de conscience de ce patrimoine et de la façon de le gérer. Aujourd'hui, contrairement à ce qui se faisait par le passé, on ne réparera pas ce qui ne marche pas, mais on va avoir des vrais plans de maintenance à long terme et je crois que c'est un changement fondamental, et cette étude de photovoltaïque rentre tout à fait dans cette logique. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Je crois que nous sommes définitivement en contradiction. On n'arrivera pas à se comprendre ni à s'entendre sur ce sujet-là. Monsieur BOUSQUET, j'aimerais que vous arrêtiez systématiquement de parler de complot. Lorsqu'on pose une question, on a parfaitement la capacité de comprendre, par exemple, que le Forum n'a pas la capacité de pouvoir supporter des panneaux photovoltaïques parce que la structure n'est pas adaptée. C'est une évidence, vous me le dites, il n'y a aucun problème. Il ne s'agit pas de complot. Il s'agit de questions posées en tant qu'élue, ce qui semble être normal pour pouvoir informer la population.

On évoque le projet pédagogique. Heureusement qu'à chaque projet pédagogique on ne met pas à disposition de nos chères têtes blondes brunes, etc., des monuments, des espaces parce qu'on ne s'en sortirait pas, pour expliquer ou la préservation ou l'avenir. Je parle aussi de nos intérêts financiers parce que nous avons des moyens de plus en plus contraints et vous le dites systématiquement à chaque conseil, à chaque présentation de budget et vous allez nous redire tout à l'heure qu'on est de plus en plus contraint. Là, on a une possibilité éventuellement de pouvoir gagner... Je n'en sais rien puisque nous n'avons aucun document qui nous permet de dire, voilà ce qu'on va gagner dans l'année ou pas, mis à part l'investissement de cette société, les 60 000 € remboursables sur 15 ans.

Puisque vous faites ce projet sur le gymnase de Bel Air, c'est que quelque part vous supposez que les gains que vous allez en retirer vont permettre d'équiper une autre structure, une autre école, etc. Moi, c'est uniquement dans la préservation de notre argent, de nos dotations, de tout ce qui fait vivre à un moment donné la commune, et donner de l'argent à une société dont vous me dites qu'effectivement elle est vertueuse, je ne sais pas ce que cela veut dire que vertueuse, mais à un moment donné, c'est aussi donner du capital à une société qui ne nous reviendra pas, tout simplement.

**Andrea KISS** : Justement si puisque c'est l'objet de la délibération suivante. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Je ne serai pas long. Juste simplement que l'on soit tous vigilants à ne pas trop adosser le mot photovoltaïque à environnement et pareil pour l'électricité. On risque de s'égarer sur le long terme et on risque d'avoir des retours de bâton assez conséquents. Cependant, on est en phase de mutation énergétique. Ça, c'est évident.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote pour cette convention. Y a-t-il des abstentions ? On a 2 abstentions (M. BOUCHET, M. VENTRE). Y a-t-il des votes contre ? Mme VASQUEZ.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**                    **Le Haillan toujours avec vous**  
   **Cécile AJELLO**  
   **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX**  
   **(le Haillan réuni)**

**-CONTRE : 1**                **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTIONS : 3**      **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**

**La délibération est adoptée.**

Délibération n°D2024\_12\_124

**ENTREE DE LA VILLE DU HAILLAN AU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS SOLEVENT A CAPITAL VARIABLE ET A FONCTIONNEMENT COOPERATIF - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DECISION - AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

#### **4. Contexte**

A travers le projet AGIR, plan d'administration éco-responsable ainsi que son Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE), la ville du Haillan s'engage en faveur de la transition énergétique de son patrimoine bâti. Au-delà, dans une logique de mobilisation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de son territoire, la commune souhaite soutenir les dynamiques citoyennes et participatives en faveur de la transition écologique et énergétique.

Depuis la loi TECV du 17 août 2015, renforcée par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, les communes peuvent devenir actionnaires de SA ou SAS ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe.

#### **5. Présentation de la SAS Solévent**

La SAS Solévent, a été créée pour porter et réaliser des projets de production d'énergie renouvelable en impliquant les citoyennes et citoyens dans des projets de territoire. Elle agit dans une volonté d'essaimage en faveur de la transition énergétique et en engageant un cercle vertueux sur le territoire. A ce titre, elle a installé et exploite des centrales citoyennes sur des bâtiments municipaux des villes de Bègles, Andernos, Bordeaux et Eysines notamment. Un projet d'installation de centrale photovoltaïque sur la toiture des écoles maternelle et élémentaire de la Luzerne est à l'étude.

Cette SAS à capital variable et à fonctionnement coopératif (impliquant le principe 1 personne = 1 voix) et est labellisée Entreprise Sociale et Solidaire.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la société sont financés par appel à souscriptions d'actions par les actionnaires, citoyens ou collectivités, constituant le capital de Solévent, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et de subventions. Les projets développés par Solévent sont labellisés « projets citoyens » selon la charte Energie Partagée. L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la société, hors subventions éventuelles.

L'organe principal de la SAS est le Conseil de Gestion, composé de 6 à 12 membres nommés pour 3 ans renouvelables. Ces membres sont désignés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque actionnaire dispose d'une voix lors de l'Assemblée Générale, quel que soit son nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société s'élève, au 21/11/2024, à 70 200€ détenus par 289 actionnaires, dont seize personnes morales. Solévent est actuellement dans une phase de levée de fonds ceci afin de permettre :

- ✓ De financer les études nécessaires à l'installation de centrales de production d'énergie renouvelable,

- ✓ De financer les coûts d'installation de centrales de production d'énergie renouvelable au fur et à mesure des opportunités qui peuvent se présenter,
- ✓ D'apporter les fonds propres nécessaires à l'obtention d'un financement externe,
- ✓ De participer à sa mission de sensibilisation des citoyens sur les questions liées à la transition énergétique et au développement durable.

## **6. Modalités de participation de la Ville du Haillan**

Afin de soutenir l'action de Solévent, il est proposé que la Ville du Haillan souscrive 15 actions d'une valeur nominale de 50€, soit une participation de 750€ au capital social de Solévent. Ces actions donnent le droit à la Ville du Haillan :

- ✓ A la participation aux Assemblées Générales dans lesquelles elle aura le droit à une voix,
- ✓ A la perception de dividendes à proportion de sa part dans le capital social, dans le cas où il serait décidé en Assemblée Générale de la distribution des bénéfices réalisés.

Les statuts de Solévent prévoient que ces actions ne puissent être cédées, ni l'actionnaire se retirer, dans un délai de 5 ans. Au-delà :

- ✓ La cession des actions à un tiers doit faire l'objet d'un agrément du Conseil de Gestion,
- ✓ Le retrait de l'actionnaire est possible sous réserve qu'il ne fasse pas diminuer le capital social de plus de 1% par rapport au capital à la clôture de l'exercice précédent.

Le risque financier pour la Ville du Haillan est limité à ses apports.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi n° 2019-1147 dite Énergie-Climat du 8 novembre 2019, qui permettent aux Communes de devenir actionnaires de Société Anonyme (SA) ou de Société par Actions Simplifiée (SAS) ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe ;

**VU** les statuts de la SAS Solévent ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de s'engager en faveur de la transition énergétique de son territoire et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Bordeaux ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition énergétique ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'engager en faveur de l'économie sociale et solidaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER la participation de la Commune du Haillan au capital social de la SAS Solévent à hauteur de 15 actions au prix de 50 € (cinquante euros).**

**Article 2 : D'APPROUVER les statuts de la SAS Solévent.**

**Article 3 : DE DESIGNER Ludovic GUITTON pour représenter la Commune du Haillan au sein de l'Assemblée Générale de la SAS Solévent jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026 et, à ce titre, de l'autoriser à y prendre toute décision intéressant la Commune.**

**Article 4 : D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents afférents.**

*Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Merci. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Si j'ai bien compris, la commune va avoir 15 actions, mais ne représentera qu'1 voix, on est bien d'accord. De quoi sont constituées ces 289 voix ? C'est ce qui m'intéresse. Le Bouscat a 1 voix, Bruges 1 voix. Vous avez parlé de 5 ou 6 communes. Et les 280 et quelques qui restent ?

**Ludovic GUITTON** : C'est très simple. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a des actionnaires moraux et des actionnaires physiques. Donc, des personnes morales et des individus comme vous et moi. Si une personne individuelle est intéressée par le projet Solévent, elle peut elle-même acquérir 1 action de 15 €. Qu'il en acquière 1 ou 10, il deviendra membre éligible au titre d'1 voix. C'est-à-dire que dans tout leur projet, le financement est lié à l'emprunt et ensuite à la recherche de contributeurs directs, comme cela s'est fait par exemple sur Notre-Dame où certaines personnes ont pu financer le projet parce que ça les intéressait. Bien sûr, les actions ne donnent pas lieu à versement de dividendes. On est bien d'accord.

**Bruno BOUCHET** : Est-ce que vous avez moyen de connaître les composants des actionnaires ?

**Ludovic GUITTON** : Ce sera donné à l'Assemblée Générale. Pour l'instant je ne peux pas dire : il y a M. Untel, il y a la Ville d'Eysines. Pour l'instant, on n'a pas la liste, mais une fois que l'on aura accepté cette démarche et que l'on sera rentré au Conseil d'Administration, à ce moment-là la liste nous sera certainement communiquée.

**Bruno BOUCHET** : Donc, vous pouvez prendre l'engagement quand vous serez rentré au Conseil d'Administration, puisque c'est vous qui serez le représentant, de nous communiquer la liste.

**Andrea KISS** : Si les données sont publiques, oui, mais ce n'est pas sûr.

**Bruno BOUCHET** : C'est une association très vertueuse. Donc, je ne pense pas que cela puisse poser un problème.

**Ludovic GUITTON** : Cela va dépendre de leur statut juridique. Je ne suis pas juriste. Si on en a la possibilité, bien sûr que nous le ferons. Si cela ne nous est pas possible, nous ne pourrions pas répondre favorablement à votre demande.

**Bruno BOUCHET** : Il faut poser les bonnes questions, quand même.

**Andrea KISS** : Quel est le problème, Monsieur BOUCHET ?

**Bruno BOUCHET** : Je ne sais pas ce qu'il y a derrière. Pour l'instant, cela semble très vertueux, très bien, etc., mais on ne sait pas de qui s'est composé. Je rappelle quand même que c'est 30 ans. Au bout de 15 ans, ils vont commencer à rentabiliser leur affaire. Pendant 15 ans, cette association, cette entreprise associative, coopérative – on peut lui donner le nom que vous voulez - va quand même pendant 15 ans dégager de l'argent et il n'y a que 2,5 qui reviendront à la commune. Cela veut dire qu'il y a 97,5 qui iront à cette entreprise.

**Andrea KISS** : Le principe, c'est que c'est une société coopérative. Donc, l'argent reste dans la coopérative et sert à réinvestir. C'est le principe même de la coopérative. On réutilise l'argent pour le mettre dans l'outil de production. C'est l'essence même du système coopératif.

**Bruno BOUCHET** : Madame le Maire, vous n'êtes pas suffisamment innocente pour me dire qu'il n'y a jamais eu de coopératives qui ont eu des problèmes.

**Andrea KISS** : Bien entendu, il y a des coopératives qui ont eu des problèmes.

**Bruno BOUCHET** : C'est pour cela que pour les décisions qui vont être prises par 289 personnes, je demande à savoir...

**Andrea KISS** : Donc, on ne fait rien...

**Bruno BOUCHET** : Je n'ai pas dit qu'on ne faisait rien. Je dis seulement qu'il faut rester très vigilant et je demande donc à Monsieur GUITTON, quand il sera rentré au Conseil d'Administration, de pouvoir nous donner la liste.

**Andrea KISS** : Si c'est possible on le fera, mais a priori et je pense que l'on peut faire confiance à Ludovic GUITTON pour défendre les intérêts de la commune au sein de l'Assemblée Générale et au moment où il y aura des prises de décision importantes. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Je ne serai pas long. Juste pour rebondir. J'ai vu que la société statutairement était déclarée en SAS. Cela veut dire que vous devez pouvoir retrouver les éléments statutaires sur un site comme societe.com et à partir de là, récupérer les statuts si vous le souhaitez. Tu peux retrouver les actionnaires après.

**Ludovic GUITTON** : Je pense aussi qu'il faut démythifier. Ce n'est pas le fait de rentrer au capital qui dit que notre poids à l'intérieur de cette assemblée sera en fonction du nombre de d'actions. Je rappelle que c'est 1 participation - 1 voix. C'est le principe de base. Donc, j'aurai la même voix égalitaire par rapport à quelqu'un qui individuellement a opté pour participer à ce projet.

**Andrea KISS** : Vous-même Monsieur BOUCHET, si vous le voulez, vous pourrez acheter des actions. Madame AJELLO et après, je propose que l'on passe au vote.

**Cécile AJELLO** : Je trouve intéressante la collaboration du secteur public et privé. Chaque secteur a ses avantages, ses inconvénients et associer les deux dans un projet vertueux, travailler en coopération me semble intéressant, avec toute la vigilance que vous mettrez, j'en suis certaine.

**Andrea KISS** : C'est bien pour cela que l'on vous propose d'y aller. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 1 voix contre (Mme VASQUEZ) – 2 abstentions (M. BOUCHET, M. VENTRE). Notre délibération est adoptée.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**                    **Le Haillan toujours avec vous**  
                                  **Cécile AJELLO**  
                                  **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX**  
                                  **(le Haillan réuni)**

**-CONTRE : 1**                **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTIONS : 3**      **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**

**La délibération est adoptée.**



**Délibération n°D2024\_12\_125**

**ADHÉSION AU DISPOSITIF CARTE JEUNE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES – AUTORISATION**

**Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Lancée à Bordeaux en 2013, la Carte jeune s'est étendue à 12 villes volontaires de la métropole bordelaise en 2019, puis à 21 villes pour la période 2022-2024. Ces phases d'extension successives sont le fruit d'une volonté partagée de rendre davantage accessibles et diversifiées les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes et des familles sur un territoire plus vaste.

Le dispositif a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à découvrir et à fréquenter les équipements du territoire : cinémas, librairies, musées, salles de spectacles, piscines, associations culturelles et sportives... La Carte jeune leur permet d'accéder à un tarif préférentiel, voire gratuitement chez plus de 250 structures partenaires, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique uniquement commerciale mais qu'elles favorisent l'autonomisation des jeunes. Elle permet aussi de leur faire connaître les possibilités existantes autour d'eux via des outils de communication modernes et qui leur sont dédiés (application mobile, newsletter, agenda trimestriel, page Facebook, Instagram et Tiktok) mais aussi d'accéder à de l'information jeunesse.

Le nombre de détenteurs de la Carte jeune (+100 000), soit près de 45% de la tranche d'âge du périmètre actuel démontre l'intérêt du dispositif. L'utilisation de la Carte jeune chez les partenaires ne cesse d'augmenter avec près de 180 000 utilisations en 2023 (+70% par rapport à 2022). L'objectif est de pouvoir poursuivre le développement de ce dispositif.

Au terme de l'actuelle convention d'entente intercommunale, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. En mai 2024, sur sollicitation de l'entente intercommunale, les communes de Bassens, Eysines, Floirac, Le Haillan, Lormont, Parempuyre et Saint-Vincent-de-Paul ont souhaité rejoindre le dispositif déjà porté par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon. La troisième phase du dispositif est à durée illimitée.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;

- Des partenariats passés sans compensation financières, fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté commune de s'engager en faveur de la jeunesse ;
- Une carte dématérialisée ou physique, offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment qu'elle participe ;
- Une identité graphique propre associée à des outils de communication dédiés au dispositif et une déclinaison par chaque ville de la communication sur ses propres outils ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.
- Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante est représentée et dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

La Ville de Bordeaux assure le pilotage administratif et financier des missions centralisées. Les moyens mutualisés prévisionnels sont répartis en trois pôles de dépenses financés par l'ensemble des communes membres de l'Entente : ressources humaines, communication et informatique. Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Pour la Ville du Haillan, le coût annuel s'élève à 3 839.34 € en 2025, 3 989.07 € en 2026, 4 144.65 € en 2027.

Les services petite enfance, enfance/jeunesse, ainsi que le service accueil/état civil, se chargeront d'éditer les cartes par un accueil physique et par voie dématérialisée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

**VU** le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après RGPD) ;

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

**CONSIDERANT** les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER la participation de la Ville du Haillan au dispositif Carte jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'Entente entre les communes, la charte de la Carte jeune et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.**

**Article 4 : DE DESIGNER un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Madame Hélène PROKOFIEFF et Monsieur Eric FABRE.**

*Le rapporteur, Hélène PROKOFIEFF, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ? Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Bien évidemment, on va être à 300% d'accord avec cela puisque c'est très bien. Le seul reproche que je ferai puisque cela existe depuis 2013, c'est qu'il a fallu attendre que l'on soit vraiment à la fin fin pour y adhérer. Je trouve cela fort regrettable pour tous les jeunes Haillanais qui auraient pu bénéficier de ce procédé depuis fort longtemps. C'est un constat.

**Hélène PROKOFIEFF** : Je dirai que l'on va voir le verre à moitié plein. Il est quand même bien que l'on puisse enfin y adhérer. On ne pouvait pas rentrer à n'importe quel moment sur ce dispositif. Il y a eu des cohortes. Il y a eu des périodes bien identifiées et puis, je crois que l'on rentre dans ce dispositif au bon moment puisque ce dispositif a beaucoup évolué. L'utilisation de la Carte Jeune est devenue beaucoup plus fluide et puis en plus, une fois que quelqu'un a fait une demande de Carte Jeune, jusqu'à ses 25 ans, il n'aura pas besoin de la renouveler, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui. Jusqu'à présent, il fallait tous les ans renouveler une demande de carte jeune. On va dire qu'il est plutôt bien que l'on puisse en bénéficier à partir de 2025.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote, si vous n'avez pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_126**

**REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions avaient cessé d'être préservées et se trouvent aujourd'hui en état d'abandon manifeste.

Si la concession n'est pas entretenue, elle peut être reprise par la Commune, à certaines conditions :

- D'avoir plus de trente ans d'existence ;
- L'état d'abandon doit avoir été constaté par deux procès-verbaux espacés de trois ans ;
- La dernière inhumation doit avoir eu lieu depuis au moins 10 ans.

Pour pallier cet état d'abandon, qui est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal, il a été initié, depuis le 11 mars 2021, une procédure de reprise administrative pour état d'abandon conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23.

Cette procédure concernant 11 concessions perpétuelles a été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise desdites concessions, ce qui permettra à Madame la Maire de fixer l'arrêté individuel de reprise.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 relatifs aux dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

**VU** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée depuis le 11 mars 2021 ;

**VU** les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 11 mars 2021 et 17 juillet 2024, constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière communal du Haillan, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichages ;

**CONSIDERANT** que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions suivantes est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal :

- Concession BELLON n° 106
- Concession FAUGERE-SOLLE-FILATREAU n° P3
- Concession GIRAUDEAU-SAVIGNAC-LEDUC n° P22
- Concession MALEYRAN n° 114
- Concession MARTIN n° 77
- Concession MONTALIEU n° 92
- Concession PATANCHON-ROUGIER-IGLET n° 134
- Concession PELLETAN n° 63
- Concession PREVOT n° 150
- Concession VERGNE n° 113
- Concession VIGOUROUX n° 96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : DE REPRENDRE les concessions en état d'abandon figurant sur la liste susvisée.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame la Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise et dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : DE METTRE EN SERVICE les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

**Article 4 : DE CHARGER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Dans celles que l'on vous propose ici, vous en avez 11 et pour 2026, on aura à nouveau 6 pleines terres et 12 caveaux perpétuels. On aura à nouveau un deuxième train de reprises.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Juste une précision complémentaire, il y a deux types de reprises de concessions que nous pouvons faire : celles qui sont en état d'abandon et celles qui sont à terme échu et pour lesquelles, effectivement, il n'y a pas la volonté des familles de pouvoir conserver ces concessions, dans la même démarche, après contact et confirmation des familles.

**Andrea KISS** : Je ne vois pas de questions. Si, Monsieur BONNAUD. Allez-y.

**Hervé BONNAUD** : Si après cette délibération, certaines familles se manifestent ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : En toute objectivité, depuis 2021, tous les contacts ont été pris et je ne vois pas de quelle façon quelqu'un pourrait se manifester. Le petit panneau d'affichage y est depuis 2021. Nous avons même procédé au niveau de la Ville à des recherches par analogie, c'est-à-dire contacter les familles dont les noms étaient identiques aux noms sur les caveaux, même s'il n'y avait aucun lien, pour essayer de voir si elles pourraient nous accompagner dans une recherche de type généalogique et cela n'a absolument rien donné. Je n'ai aucun espoir, je vous assure, que qui que ce soit puisse se manifester sur ces 11 concessions-là. C'est une certitude.

**Andrea KISS** : Bien évidemment si c'était le cas, on reverrait cela, mais c'est très improbable quand même. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_127**

**REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Les tarifs du cimetière de la Commune n'ayant pas été révisés depuis 2013, il a été décidé de les réviser en 2023 de 5,2% (arrondis à l'euro) en se basant sur le taux d'inflation de 2022.

Dès lors, il a été également décidé de mettre à jour ces tarifs tous les ans à hauteur de 2%.

De plus, dans le cadre de la convention avec Eysines, une nouvelle offre funéraire pour les haillanais leur est proposée. Cette nouvelle prestation figure dans la grille tarifaire révisée. Cependant cette dernière dépend de la grille tarifaire d'Eysines, c'est pourquoi le taux des 2% ne s'applique pas pour cette ligne.

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 à L2223-18 et R2223-10 à R2223-23 ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

**VU** la délibération n°D2023\_11\_111 du 21 novembre 2023 actualisant les tarifs des concessions funéraires ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs de vente des concessions de 2% suivant la conjoncture actuelle et d'actualisée le tarif de la prestation de la salle de recueillement dans le cadre de la convention d'Eysines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VALORISER les tarifs appliqués aux concessions funéraires de la manière suivante (arrondie à l'euro) :**

<b>Concession</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs proposés pour 2025</b>
<b>Concessions en pleines terre :</b>		
Prix au m <sup>2</sup>	105€	107 €
Terrain nu pour 15 ans	1,05m <sup>2</sup> (enfant) : 110€ 2m <sup>2</sup> : 210€ 2,60m <sup>2</sup> : 273€	1,05m <sup>2</sup> (enfant / renouvellement uniquement) : 112€ 2m <sup>2</sup> : 214€ 2,60m <sup>2</sup> : 278€
<b>Caveaux :</b>		
Prix au m <sup>2</sup>	210 €	214 €
Concessions trentenaires (Terrain nu)	3,25m <sup>2</sup> (2 places) : 682€ 3,90m <sup>2</sup> (2 places) : 819€ 5,90m <sup>2</sup> (4 places) : 1239€	3,25m <sup>2</sup> (2 places) : 695€ 3,90m <sup>2</sup> (2 places) : 835€ 5,90m <sup>2</sup> (4 places) : 1263€
Caveaux neufs	Prix de la cuve sans monument : 2000€	<b>X</b>
<b>Colombarium :</b>		
Case (40 x 40) durée 15 ans	158 €	161 €
<b>Dépositaire (prix par mois et limité à 12 mois) :</b>		
Moins de 6 mois	Gratuit	Gratuit
Plus de 6 mois	15€	15€
Salle de recueillement à Eysines	53 €	Gratuit
Dispersion au jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

**Article 2 : D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

*Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_128**

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP) complété du Budget Supplémentaire (BS), le cas échéant.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de son exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget principal. Les nouveaux besoins portant principalement sur des réajustements de crédits portant sur la neutralisation des amortissements de l'Attribution de Compensation en Investissement (250 000 €), des régularisations des écritures rattachées sur exercice antérieur (388 000 €) et des régularisations de reprises de subvention (5 000 €).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**VU** la délibération n°D2023\_12\_129 en date du 22 décembre 2023 relative à l'adoption du budget principal pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des réajustements de crédits au sein des chapitres, de section à section ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 ci-annexée à la présente délibération.

*Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET, présente le dossier*

**Jean-Michel BOUSQUET** : Première délibération à caractère financier de la soirée même si nous avons déjà beaucoup parlé d'argent. Première décision modificative du budget principal. Il s'agit d'une délibération exclusivement technique. Il n'y a pas de nouvelles dépenses ni de nouvelles recettes.

Il s'agit, pour essayer d'être intelligible, d'une partie sur la neutralisation d'amortissements, une partie sur la régularisation d'écritures rattachées à l'exercice antérieur, c'est-à-dire des dépenses antérieures qui doivent être rattachées sur d'autres lignes comptables exclusivement. Ce sont uniquement des écritures et une régularisation de reprise sur subvention. Si vous le souhaitez, je me ferai un plaisir de répondre à des questions. C'est exclusivement technique ; il n'y a pas de création de nouvelles dépenses ni de nouvelles recettes.

**Andrea KISS** : Des questions ? On vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_129**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de L'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en



priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance ordinaire le 12 novembre 2024 ;

**VU** le projet de Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 ci annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de 28 726 850 € :**

**Section d'investissement : 10 718 350 € ;**

**Section de fonctionnement : 18 008 500 €.**

**Article 2 : D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 28 726 850 € avec l'ensemble de ses états annexes.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.**

**Et**

**Délibération n°D2024\_12\_130**

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - ADOPTION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de L'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et

de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°02/99 du 12 février 1999 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel en budget annexe ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance ordinaire le 12 novembre 2024 ;

**VU** le projet de Budget Primitif du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2025 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de 1 099 100 € :**

**Section d'investissement : 59 000 € ;**

**Section de fonctionnement : 1 040 100 €.**

**Article 2 : D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 1 099 100 € avec l'ensemble de ses états annexes.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.**

**Jean-Michel BOUSQUET** : Nous rentrons dans le cœur de nos débats budgétaires avec le budget 2025 que je vais vous proposer d'adopter.

Pour 2025, nous avons d'ores et déjà largement explicité le contexte national sur lequel je ne reviendrai pas. Les craintes que nous avons sur le périmètre de la loi de finances aujourd'hui se poursuivent et donc, nous avons dû construire un budget avec prudence sur la base des éléments en notre possession.

Cela se traduit donc de façon macro sur un budget à 28 726 850 €, dont 18,8500 M€ en fonctionnement et 10 718 350 en investissement. C'est le volume global de l'ensemble des deux sections et du total.

Pour l'investissement, sur les 10,7 M€, 9 228 600 € sont consacrés aux dépenses d'équipement. Le reste, ce sont des dépenses d'ordre.

L'épargne brute prévisionnelle, ce qu'il nous reste à la fin de l'année avant le remboursement du capital d'emprunt prévisionnel pour 2025, s'établit à 1 080 000 €.

Si on rentre un peu plus dans le détail, au niveau des sections, je vous propose de commencer par la section de fonctionnement. Vous me pardonnerez de ne pas être totalement exhaustif. Je vais essayer de vous souligner principalement les éléments saillants d'évolution vis-à-vis de l'année dernière et les grands volumes.

Les recettes de fonctionnement, c'est ce qui nous sert à payer les dépenses courantes, évoluent pour 2025 de +2,78% par rapport à 2024 à 17 708 500 €. Vous vous rappelez par rapport à 18 M€ de fonctionnement total. Cela se traduit par une augmentation de deux chapitres principalement : les produits des services, c'est-à-dire ce que la Ville facture, peu cher aux familles et aux personnes qui utilisent ces services, donc qui sont revalorisés de +2,18%, sachant que dans cette revalorisation financière, il y a deux choses : il y a la revalorisation des tarifs et il y a surtout l'évolution des périmètres.

Le deuxième élément qui évolue est le chapitre 73, à savoir les impôts et taxes qui augmentent de 2,07%. La revalorisation forfaitaire des bases, c'est-à-dire ce que l'État revalorise sur les bases d'assiette qui évoluent avec l'inflation, sont revalorisées de 1,8%. Le delta, c'est essentiellement l'évolution physique des bases. Cela va relativement peu bouger ; 2%, c'est très peu. Le financement par l'État s'établirait à 0 pour le budget 2025. Je ne vous cache pas que c'est ce que nous espérons et que nous espérons, et moi le premier, que nous n'aurons pas à reverser de l'argent à l'Etat pour réaliser les missions qu'il nous a transférées.

Si on rentre un petit peu plus dans le détail de ce que nous allons faire avec ces recettes qui, je vous le rappelle, augmentent très peu, à peu près au niveau de l'inflation, nous allons devoir financer un certain nombre de postes qui eux évoluent, à commencer par les charges de personnel et les autres charges de gestion courante. Je vais y revenir après.

Sur la section de fonctionnement, nous avons trois chapitres principaux. Le premier, c'est la charge de gestion courante, c'est-à-dire ce qui nous sert à faire fonctionner la collectivité, les achats de fournitures, de services et les petits travaux. Ceux-ci vont baisser de 4,73% pour 2025, lié essentiellement à trois facteurs. Le premier, un effort important pour rationaliser ce que nous faisons sur nos patrimoines et j'en remercie en cela chaleureusement l'ensemble des services et des collègues élus pour l'intégration et les efforts réalisés dans cette démarche.

Le deuxième point, ce sont les coûts de fonctionnement liés à notre patrimoine qui eux se poursuivent et qui vont dans le sens inverse, qui auraient tendance à faire augmenter ce chapitre-là. Je voulais le souligner parce que - 4,73%, c'est l'effort net. Cela ne traduit pas l'ensemble des efforts réalisés. Il y a quelques éléments qui augmentent. On parlait d'inflation, mais l'ensemble de nos coûts, aussi bien des achats que des travaux, augmentent eux aussi au fil de l'inflation.

Et le troisième élément qui est un élément positif pour nous est la baisse de notre charge énergétique liée essentiellement à deux choses. La première, c'est la baisse des coûts de

l'énergie. La deuxième, c'est la concrétisation des efforts réalisés, des engagements d'investissements réalisés pour réduire nos consommations.

Ces trois facteurs nous amènent à une baisse du chapitre de 4,73%, c'est-à-dire pratiquement 200 000 €.

Cela nous permet donc de faire face à deux autres éléments qui sont, dans un premier temps, l'évolution du chapitre 012, à savoir les charges de personnel qui augmentent de 2,79%, soit à peu près 287 000 €, mais au même titre que sur le précédent chapitre, cela traduit à la fois une augmentation imposée de nos dépenses qui s'établit elle à 377 000 € et des efforts réalisés par les services pour rationaliser justement nos modes de fonctionnement qui, elle, mécaniquement, si vous avez suivi, s'établit à - 90 000 €. 377 de coûts contraints, 287 d'impact sur le chapitre.

Pour illustrer ce que je vous disais, quand je vous parle de 377 000 € et pour être tout à fait transparent, c'est 100 000 € de Glissement Vieillesse Technicité - c'est ce que nous coûte l'année suivante de plus le même volume de personnel, la prévision d'augmentation de 4 points de la CNRACL, c'est-à-dire les cotisations retraite - pas loin de 200 000 € -, la participation à la prévoyance, c'est-à-dire la mutuelle des agents à hauteur de 30 000 €, les revalorisations réglementaires liées notamment à la revalorisation du SMIC - 25 000 € - et je vous avoue que nous avons rajouté quelque chose qui nous paraît comme incontournable, à savoir l'encouragement de nos agents par le biais du forfait mobilité durable à hauteur de 22 000 €. Ça, c'est pour le chapitre RH, charges de personnel.

Dernier point, chapitre 65, à savoir la participation du budget principal de la Ville aux budgets annexes et aux établissements publics administratifs que sont le CCAS et le Centre social La Source.

Au même titre que la Ville à des charges contraintes externes, les budgets annexes et nos établissements publics ont eux aussi des charges auxquelles ils doivent faire face et pour lesquelles la seule ressource dynamique potentielle est l'accompagnement de la Ville, qui donc du coup augmente de 4,41% et qu'il nous est paru indispensable de poursuivre. Synthétiquement, une section de fonctionnement où les efforts nous permettent de boucler le budget, mais clairement, mobilisent l'ensemble de nos énergies pour arriver à passer. Comme à l'habitude de le dire Madame le Maire, on sera pendus après les autres, mais on commence quand même à sentir le chanvre qui gratouille au niveau du cou, si vous me passez l'expression et la façon de le formuler.

Clairement, notre bonne gestion nous permet de tenir là où d'autres collectivités ont beaucoup plus de difficultés, sans pour autant hypothéquer nos excédents résiduels, mais cela devient de plus en plus difficile. Il ne faut pas se leurrer, si l'État continue à nous étrangler de cette façon entre les dépenses contraintes que j'évoquais - les cotisations retraite, je ne dis pas qu'elles sont inutiles, mais ce sont 200 000 € qui pèsent potentiellement exclusivement sur notre budget, à un moment où les recettes de l'État baissent - il va falloir m'expliquer comment on fait et tout cela avec la volonté de la commune - j'y reviens parce que c'est important - de ne pas augmenter les taux d'imposition. On va tenir encore un peu, mais on ne tiendra pas durablement à cette cadence-là.

La section d'investissement. Je l'évoquais tout à l'heure. Nous avons maintenu notre choix de soutenir une section d'investissement élevée avec deux objectifs. Le premier, c'est de réaliser les investissements promis dans le cadre du programme et le deuxième, c'est de pouvoir arriver à poursuivre nos engagements forts dans la qualité de nos équipements et dans l'effort de réduction de notre charge énergétique et carbone.

Cela se traduit de façon comptable par un volume de dépenses d'investissement - comme je vous l'ai évoqué au début - de 9 918 000 € portant essentiellement bien entendu sur les chapitres d'investissement de travaux et d'acquisitions.

Pour rentrer dans le détail, qu'est-ce qu'il y a dans ces 9,9 M€ ? Les travaux de réhabilitation de la nouvelle mairie conformément à nos engagements à hauteur de 3 660 000 €, les travaux

sur l'Ecole Maternelle du Centre et la salle Colindres à hauteur de 3 300 000 €, les travaux sur l'Ecole Élémentaire du Centre, notamment sur les travaux de toiture à hauteur de 400 000 €, les travaux conservatoires pour le Parc du Ruisseau et sa réouverture à 300 000 €, les travaux sur l'éclairage public à hauteur de 145 000 €, toujours pour poursuivre nos actions d'économies d'énergie, ainsi que la maintenance de nos patrimoines et des travaux sur l'ensemble des équipements municipaux.

Pour résumer en quelques chiffres, les écoles représentent plus de 3,8 M€, l'énergie, plus de 250 000 € sur ce budget-là.

Avec quoi va-t-on le payer ? Comme je vous le disais, essentiellement avec trois choses : nos financements par subventions, la compensation du taux de TVA et taxe d'aménagement et surtout, avec un emprunt significatif que nous devons mobiliser sur l'année 2025 à hauteur de 6 487 350 €, sachant que je ne désespère pas que nous puissions affecter une partie de l'excédent de 2024 pour réduire ce volume d'emprunt, dans la logique que nous avons toujours menée de ces dernières années.

Pour être tout à fait complet et répondre aux questions qui pourraient apparaître, le million d'euros de subvention, c'est 500 000 € de dotation de soutien à l'investissement local et 500 000 € de la Métropole sur l'Ecole maternelle du Centre.

Pour le budget annexe de la Régie des spectacles, la tendance est sensiblement la même sur le fonctionnement. Au même titre que nous avons demandé aux services de réduire les charges de fonctionnement courantes en optimisant, le budget annexe de la Régie des spectacles fait la même démarche.

Pour le comprendre, il faut quand même que je vous précise une chose, c'est que les charges liées à l'organisation « Le Haillan est dans la place » sont dorénavant impactées sur le budget annexe de la Régie des spectacles. C'est ce qui explique que le budget augmente de 2,39%, soit à peu près 25 000 € à un moment où la charge transférée est, elle, plutôt autour des 37 000 €. D'où l'économie de 2%, comme je vous le disais, sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe.

La recette principale en augmentation, ce sera la participation du budget principal de la Ville au budget annexe, en augmentation de 20 000 €.

Pour le reste, il faut payer le personnel. Il faut assurer la qualité de nos spectacles à un moment où, là aussi, le coût de chacun des spectacles augmente, ce qui est légitime parce que l'inflation s'impacte sur l'ensemble de la société, y compris sur les acteurs du spectacle, sur les matériels de location et sur nos prestataires et donc, nous allons avoir à supporter ces coûts, tout cela avec une réduction au global des dépenses du budget annexe à périmètre constant.

Sur l'investissement, je resterai très bref. Il s'agit d'un montant d'investissement à hauteur de 27 000 €, essentiellement axé sur le renouvellement des matériels techniques, sono et éclairage. Bien évidemment, je reste à votre disposition pour compléter tous ces propos que j'ai essayé de condenser au maximum.

**Andrea KISS** : Merci pour cette présentation très claire, sachant qu'on en avait déjà largement discuté lors du conseil précédent quand on a eu le Débat d'Orientations Budgétaires. Malheureusement, il n'y a pas grand-chose qui a changé, si ce n'est une incertitude supplémentaire puisque nous n'avons plus de gouvernement, plus de budget et que l'on fonctionne avec les douzièmes provisoires et que l'on attend la prochaine lame pour savoir comment elle va passer. Des questions sur ce budget ou sur ces budgets puisqu'on a présenté les deux délibérations ? Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : J'ai deux ou trois questions un petit peu micros et une question un peu plus macro. Déjà, j'ai l'impression qu'il y a une coquille au niveau des subventions d'équipement sur les pourcentages. Sur la page 10 du rapport de présentation, vous faites état

- je peux me tromper, attention - sur les subventions d'équipement reçues, il y avait une dotation de 200 000 € sur 2024 et vous mettez 1 M€ sur 2025 avec une variation de 2,4.

**Jean-Michel BOUSQUET** : C'est le pourcentage. C'est un copier-coller sur le pourcentage. Tout à fait.

**Hervé BONNAUD** : Sur les autres productions de gestion courante, vous faites état d'une augmentation de 161%. Qu'est-ce que renferme ce poste-là ? Vous voulez la page ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Le chapitre 75 ?

**Hervé BONNAUD** : Tout à fait.

**Jean-Michel BOUSQUET** : C'est essentiellement le revenu des loyers des recettes exceptionnelles. En fait, le chapitre 77 a disparu de la nouvelle nomenclature comptable. Avec la bascule de la nomenclature comptable M57, il y a une compression du 75 et du 77. Tout est en 77, ce qui explique l'augmentation vu que le chapitre 77 n'existe plus et que c'est le 75 qui a repris l'ensemble des deux. Cela explique l'augmentation. C'est purement comptable.

**Hervé BONNAUD** : Frais financiers + 18,13. Qu'est-ce que c'est ? Ce sont les taux d'emprunt ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Tout à fait. C'est l'impact mécanique des emprunts cumulés, des taux.

**Hervé BONNAUD** : Et ma dernière question macro, vous parliez de goulot d'étranglement. Soyons clairs entre nous, au-delà de l'apport gouvernemental et de cette absence qu'il y a maintenant, quand est-ce que cela risque d'arriver ? Vous voyez ce que je veux dire.

**Jean-Michel BOUSQUET** : L'année dernière, on avait un gouvernement à peu près stable avec une visibilité. Aujourd'hui on n'en a plus du tout. Donc, je serais bien en peine de vous dire... Je serais tenté de dire de façon un brin démagogique que cela va dépendre du gouvernement, lequel va dépendre de la législature actuelle, avec des incertitudes qui aujourd'hui sont largement inférieures à 6 mois. Je ne sais pas.

La seule chose que je peux vous dire cependant, c'est que toute chose égale par ailleurs, avec les éléments dont nous disposons, nous avons les moyens de faire face à cette situation-là et nous avons les moyens de faire face à l'investissement que nous portons.

En revanche, là où nous aurons du mal à faire face, c'est aux transferts de charges larvés, aux modifications de calcul des accompagnements du gouvernement auprès des collectivités et aux dépenses mises à la charge des collectivités sans aucune compensation, à un moment où je le rappelle une dernière fois, les collectivités ont interdiction de voter un budget en déséquilibre à un moment où l'État, lui, ne s'en prive pas et à un moment où la charge de la dette de l'État... La dette nationale des collectivités représente une part infime de la dette globale de la nation.

Donc, tout va dépendre de ce qu'il va falloir supporter de plus. Pour l'imager, aujourd'hui le sac est lourd, mais on s'est organisé pour avoir les équipements pour le porter. Si on double le poids du sac, on ira beaucoup moins loin. Sincèrement, pour répondre à votre question, aujourd'hui si l'horizon étatique se stabilise, on arrivera à tenir avec les efforts qui sont réalisés et la ligne comptable que l'on s'est donnée.

**Andrea KISS** : Pour vous répondre Monsieur BONNAUD, on peut peut-être naïvement espérer dans les petits quarts d'heure d'optimisme qu'il me reste encore - on en parlait avec le Premier Adjoint, on a actuellement, on ne sait pas pour combien de temps, un Premier Ministre qui est maire -, on peut espérer qu'il est sensible à la situation des collectivités locales et qu'il ne fera peut-être pas les mêmes erreurs que ses prédécesseurs voilà. Mon optimisme débordant me laisse penser que peut-être...

**Hervé BONNAUD** : On peut même aller plus loin dans l'optimisme en se disant qu'à la récente réunion de l'association des maires, tout le monde s'est regroupé tous bords confondus pour faire apparaître qu'il y avait une vraie tension.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Je peux vous confirmer, j'y étais, une mobilisation unanime des maires. C'était à l'époque du gouvernement BARNIER. Je ne suis pas certain que cela ait eu une grande influence dans le projet de loi de finances.

Juste avant de passer au vote est-ce qu'on peut vous proposer de regrouper les votes pour le budget principal et budget annexe ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ce regroupement ? Non. Donc, donc on votera les deux en même temps.

**Cécile AJELLO** : J'en profiterai pour faire une remarque macro. C'est de plus en plus tendu effectivement, on ne va pas y revenir, localement, nationalement et internationalement. J'aurais envie d'apporter un focus global sur la raison collective pour les concitoyens qui nous écoutent et aussi et surtout ceux qui ne nous écoutent pas. Une raison collective à la participation, à l'acceptation de la participation à la vie locale.

On sait que l'impôt est devenu insupportable et augmenter l'impôt n'est pas acceptable socialement, en revanche, peut-être qu'accepter pour ceux et celles qui le peuvent - on s'entend bien - un volant qui *s'appellerait participation à la vie locale* deviendra peut-être indispensable raisonnablement et cela permettrait aux politiques de dire la vérité et aux concitoyens de l'entendre et à tous de fonctionner mieux. Merci.

**Andrea KISS** : Je vous l'avais déjà évoqué la dernière fois. Ce n'est pas que l'on paye trop d'impôts dans ce pays, c'est que l'on paye mal l'impôt. Ceux qui devraient payer les impôts ne les payent pas et pour ceux qui ne payent pas l'impôt parce qu'ils n'en ont pas les moyens, beaucoup aimeraient pouvoir le faire parce qu'ils sont dans cette philosophie de dire : « Je suis là, je bénéficie de services et donc, je contribue à ma modeste petite échelle et avec mes petits moyens. » Je pense que tout le monde aimerait payer des impôts parce que quand on paye des impôts, cela veut dire qu'a priori, on gagne à peu près correctement sa vie. Effectivement, une des pistes qui commence à poindre, c'est de dire qu'il faut réformer la taxe foncière qui n'est pas bonne, qui ne pèse que sur certains et peut-être qu'un impôt local, avec des modulations selon que l'on est propriétaire ou pas, pourrait être une solution, mais encore faut-il s'y atteler. Monsieur ROUZE.

**Philippe ROUZE** : Tout à l'heure, on parlait de pédagogie. Je pense qu'il faut redonner sa pédagogie à l'impôt. Je crois qu'il est important de savoir ce qu'on fait avec l'impôt et de savoir ce qu'on ne pourrait pas faire s'il n'y avait pas d'impôt. Je crois que c'est quand même important. Cela étant, il faut se réjouir que tous les maires de France soient contents de se retrouver et aient des positions communes. Je me rappelle qu'une personne parlait du *l'en même temps*. On a vu le résultat.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote si vous êtes d'accord. Donc, on voterait le budget annexe et le budget principal, si cela vous convient. Très bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 27**                    **Le Haillan toujours avec vous**  
   **Cécile AJELLO**  
**-ABSTENTIONS : 6** **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
   **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan**  
   **réuni)**  
   **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**La délibération est adoptée.**

**Et**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 27**            **Le Haillan toujours avec vous**  
**Cécile AJELLO**
- ABSTENTIONS : 6** **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
**Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan**  
**réuni)**  
**Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2024\_12\_131**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -  
RAPPORT DEFINITIF - APPROBATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.



## **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de dix rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022 et le 10 novembre 2023.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024.

## **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 novembre 2024.**

La CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

**Dans un premier point** de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 8 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

**Le deuxième point** de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 9 de la mutualisation concernant cinq communes.

Pour 4 communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques et Commande Publique),
- Carbon Blanc (Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public communal),

- Martignas sur Jalles (Parc Matériel),
- Saint-Vincent de Paul (Affaires juridiques).

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation des domaines des Finances et de la commande publique), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus.

La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation des domaines « finances » et « commande publique » dans ce cycle 9 est sans impact sur ses attributions de compensation.

**Le troisième point** présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétences » pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

**Le quatrième point** s'est attaché à l'évaluation des charges due à la demande de la commune de Carbon Blanc de mettre fin à la convention de délégation de gestion « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain » la liant à Bordeaux Métropole.

**Le cinquième point** présenté concerne la régularisation du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pour les communes de Mérignac et de Talence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 15 novembre 2024**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 7 février 2025, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2025.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2025 en consolidant les attributions de compensation de 2024 avec :

- la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 8 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du cycle 9 pour les communes d'Ambès, Carbon Blanc, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul ;

- les modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul par la modification des taux des charges de structure des transferts de compétence antérieurs à 2024 ;
- l'impact financier de la fin de convention de gestion du domaine public métropolitain par Bordeaux Métropole à la ville de Carbon Blanc ;
- l'impact financier du transfert de compétence d'Opérations d'Aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), des communes de Mérignac et de Talence.

Au total, pour 2025, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **140 249 123 €** dont **26 400 282 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **113 848 841 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 857 882 €.**

Pour la commune du Haillan, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera minorée de **675 €** et l'ACF versée par Bordeaux Métropole à la commune sera minorée de **5 273 €.**

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2025 s'élèvera à **248 813 €** et l'ACF à **percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 984 668 €.**

**VU** l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1° janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

**VU** l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 et le montant des attributions de compensation pour 2024,

**VU** le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 15 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.

**Article 2** : D'AUTORISER l'imputation d'une part, de l'Attribution de Compensation en section d'Investissement (ACI) et d'arrêter pour l'exercice 2025, le montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement à verser à Bordeaux Métropole à 248 813 € et d'autre part, le montant de l'Attribution de Compensation de Fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 984 668 €.

**Article 3** : D'INDIQUER que, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera imputée en recette au compte 73211 dans le budget 2025 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune.

**Article 4** : D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Il s'agit par cette délibération qui est devenue maintenant marronnier tous les ans à la même période, d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Pour faire simple, c'est la commission qui règle les transferts financiers entre les communes et la Métropole liés aux compétences transférées ou mutualisées. En l'occurrence, pour nous ce sont les compétences mutualisées et donc, la CLECT s'est réunie le 15 novembre 2024 pour prendre acte des évolutions financières liées aux évolutions de périmètre de mutualisations pour l'année 2024. La première délibération, c'est pour valider le rapport à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Sur la partie haillanaise, ce sera l'objet de la délibération suivante.

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ? On la connaît par cœur maintenant puisqu'elle revient tous les ans. Pas de questions. On passe au vote sur le l'approbation de la CLECT. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 28** Le Haillan toujours avec vous  
Cécile AJELLO  
Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)

**-ABSTENTIONS : 5** Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)  
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)

**La délibération est adoptée.**

Délibération n°D2024\_12\_132

## **CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES - EXERCICE 2024 – AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire.

En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation. À titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs. La présente délibération a donc pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la Commune du Haillan et Bordeaux Métropole du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

À compter de 2025, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des Communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2024, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de la compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les Communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement :

- Remboursements de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole la somme de 3119.00 € à l'évolution du périmètre des activités mutualisées ;
- Remboursements de la Bordeaux Métropole à la Commune du Haillan de la somme de 242.00 € pour la partie immobilisation.

Ces révisions de niveau de service prennent en compte principalement :

- Acquisition de SIG pour le mobilier urbain, les espaces verts et panneaux publicitaires ;
- Accompagnement sur le logiciel comptable dans le cadre de la M57 et à la mise en place du module AP/CP ;
- Appel à projet pour l'innovation pédagogique des écoles ;
- Le déploiement du Wifi agents et public pour 2 salles du complexe Bel Air ;
- Mise à jour de l'inventaire du parc informatique ;
- Versement de mètres linéaires supplémentaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°2015/0772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° 2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des Communes membres ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°2016/602 du 21 octobre 2016 portant mutualisation-régularisation compétence propreté - communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice et suivants ainsi que la délibération n°2016/662 du 2 décembre 2016 relative à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n° 2017/25 du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les Communes membres et la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement ;

**VU** la délibération n°2021/673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charges de structure ;

**VU** la délibération n°2022/72 du 28 janvier 2022, relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité de financement de la mutualisation ;

**VU** la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016 ;

**VU** l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 30 janvier 2018 ;

**VU** l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 5 février 2019 ;

**VU** l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan ;

**VU** l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 26 décembre 2019 ;

**VU** l'avenant n°5 concernant les révisions de niveau de service 2019-2020 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** l'avenant n°6 concernant les révisions de niveau de service 2020-2021 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 8 février 2022 ;

**VU** l'avenant n°7 concernant les révisions de niveau de service 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan, signé en date du 23 mars 2023 ;

**VU** l'avenant n°8 signé en date du 2 février 2024 ;

**VU** l'avenant n°3 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune du Haillan relatif à l'évolution du périmètre de certaines activités mutualisées notamment le renvoi

en commun des activités « soutien à l'installation et à la création des entreprises » et « suivi régulier des principales entreprises » du domaine Animation économique et emploi ;

**VU** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les Communes se succèdent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de remboursement au titre des révisions de niveaux de services pour l'exercice 2024.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Jean-Michel BOUSQUET** : Cette délibération est la concrétisation haillanaise de la CLECT, donc des transferts financiers liés aux évolutions de périmètres de mutualisations sur l'année 2024 entre Bordeaux Métropole et la Ville. Synthétiquement, cela se traduit par un remboursement de la commune à la Métropole de 3 119 €. L'évolution des périmètres, ce sont essentiellement des logiciels ou matériels supplémentaires, le déploiement du wifi sur plusieurs salles et le versement de mètres linéaires d'archives complémentaires sur les archives mutualisées à la Métropole. C'est sur le fonctionnement.

Sur l'investissement, c'est le remboursement de la Métropole à la commune de 242 € pour la baisse de nos périmètres de matériels, mais c'est très spécifique pour cette année. L'idée, c'est de prendre acte de ces montants et de pouvoir signer la convention qui va bien avec la Métropole par le biais d'un avenant 9 à la convention des services mutualisés.

**Andrea KISS** : Pas de questions non plus ? Au niveau des votes, mêmes votes que sur la délibération précédente ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 28**                      **Le Haillan toujours avec vous**  
   **Cécile AJELLO**  
   **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**  
**-ABSTENTIONS : 5** **Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
   **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

## **GESTION DU CINEMA DE L'ENTREPOT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RENOUELEMENT – AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le mode de gestion du cinéma municipal de la salle de spectacles de l'Entrepôt et du renouvellement de la délégation de service public.

Par délibération du 27 novembre 2019, l'assemblée délibérante avait acté, pour l'exploitation du cinéma municipal de la salle de spectacles de l'Entrepôt, la gestion par convention de Délégation de Service Public (DSP).

Cette gestion de l'activité du cinéma fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Concept et Technique Cinématographique (CTC). Le contrat DSP a été conclu pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 août 2025.

La Ville a l'ambition de continuer à proposer une activité cinéma pérenne sur le Haillan par la diffusion régulière de films et documentaires à l'Entrepôt.

Au regard du bilan positif de la précédente DSP, il est préconisé de maintenir ce mode de fonctionnement.

Cette délégation prendra la forme d'un contrat d'affermage, d'une durée de cinq ans, dans lequel l'exploitation de l'activité cinéma de la salle sera confiée au délégataire (personne morale privée ou publique) qui en portera la responsabilité et les risques.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 12 décembre 2024 pour rendre son avis pour le renouvellement de la gestion de l'activité cinéma dans la salle de spectacle de « L'Entrepôt » sous forme d'affermage de concession de service public (DSP).

La conclusion d'une convention de concession de service implique la validation par le Conseil municipal du principe au recours à une concession de service public sous forme d'affermage avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil pour validation avant signature.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants et 1413-1 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et L3120-1 et suivants ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 décembre 2024 ;

**VU** la délibération n°D2024\_12\_116 du 20 décembre 2024 portant sur le dépôt des listes relatif à la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

**VU** la délibération n°D2024\_12\_117 du 20 décembre 2024 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;



**CONSIDERANT** que le mode de gestion le plus efficace pour assurer ce projet est de s'adjoindre la compétence de professionnels rompus à une telle activité et à la programmation y afférente ;

**CONSIDERANT** en outre qu'un tel recours permet de proposer ce service sans investissement lourd en matériel, le choix d'une Délégation de Service Public circonscrite à cette activité Cinéma paraît pertinent - selon les modalités expressément présentées dans le projet de Cahier des Charges joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : **DE SE PRONONCER favorablement sur le principe de la reconduction de la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de Délégation de Service Public de type affermage d'une durée de cinq ans pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma dans la salle de l'Entrepôt.**

**Article 2** : **D'AUTORISER Madame le Maire à engager la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à lancer l'avis d'appel public à concurrence correspondant, à procéder aux obligations de publicité réglementaires, et à conduire la procédure et les négociations nécessaires avec les candidats à concourir retenus par la commission spécialisée, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.**

**Article 3** : **D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.**

*Le rapporteur, Madame GALES, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions là-dessus ? C'est dans le droit-fil de ce qu'on vous a proposé, notamment avec la Commission DSP. Comme on a eu l'occasion de vous le dire, que vous ayez une DSP à 3000 € ou qu'elle soit à 3 M€, la procédure a la même lourdeur et donc, le jour où on aura trouvé notre délégataire, on repassera une délibération pour le valider en Conseil Municipal. Si vous n'avez pas de questions, je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des gens qui sont contre le renouvellement du principe de DSP ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION DU CONCOURS D'ECRITURE « BREF » - EDITION 2025 - APPROBATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

Le Rapporteur expose :

Le Concours d'écriture « Bref » est organisé par la Bibliothèque du Haillan pour valoriser la création d'écrits inédits de formes courtes par des écrivains amateurs. Il s'inscrit dans le cadre des Cogitations, festival des arts moqueurs et récompense des textes sensibles, décalés ou créatifs d'un maximum de 30 lignes.

Le thème proposé pour l'édition 2025 est *Bref, quel cirque !*

**CONSIDERANT** la volonté municipale de développer la lecture, l'écriture et les pratiques amateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'organisation du concours d'écriture « Bref » organisé par la Bibliothèque du Haillan.**

**Article 2 : D'APPROUVER le règlement de participation au concours d'écriture « Bref » pour l'édition 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

*Le rapporteur, Madame GALES, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Ce thème est particulièrement approprié. Je ne sais pas qui l'a inspiré. Je ne vois pas de questions. Je vous propose que l'on passe au vote sur ce règlement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Ne soyez pas surpris, la police municipale va passer dans les rangs pour vous faire signer tous les documents budgétaires pour que personne ne parte sans faire la signature.

**Délibération n°D2024\_12\_135**

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCES DU PUBLIC AUX SPECTACLES VIVANTS DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt est la salle de spectacles vivants et de cinéma de la Ville du Haillan. Situé au cœur de la Ville du Haillan, sa vocation est clairement définie : accueillir, au-delà des habitants de la Commune, tous les publics séduits par ses spectacles, inventer et proposer un projet culturel vivant et ouvert à tous.

Par délibération n°D2024\_06\_64 du 25 juin 2024, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles vivants de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial

\* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

\*\* Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la coproduction d'un événement le 19 janvier 2025 donnant lieu à un partage des recettes de billetterie, le coproducteur souhaite appliquer des tarifs particuliers afin de proposer des prix homogènes sur toute sa tournée nationale, c'est-à-dire 17€ tarif plein et 12€ tarif réduit ;

**CONSIDERANT** que ces tarifs n'existent pas dans la grille tarifaire de L'Entrepôt ;

**CONSIDERANT** que les tarifs proposés par le coproducteur sont conformes aux ambitions de la Ville du Haillan de proposer des tarifs adaptés au plus grand nombre qui restent attractifs notamment par rapport à ceux pratiqués dans les communes environnantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER l'ajout d'un tarif et donc la modification de la grille tarifaire pour l'accès du public aux spectacles vivants de la salle de l'Entrepôt à compter du mois de janvier 2025, comme suit :**

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	17€	12€	Pas de tarif spécial

\* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

\*\* Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

**Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le Budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, à compter de janvier 2025.**

*Le rapporteur, Madame GALES, présente le dossier*

**Andrea KISS :** Avez-vous des questions ? Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ :** Madame GALES, dans cette délibération, il s'agit de proposer des tarifs adaptés au plus grand nombre en restant attractif et aussi des tarifs réduits, ce qui est plus que louable. La culture est bien souvent délaissée dans un monde en crise.

En prenant connaissance des tarifs, je me suis demandé s'il n'y avait pas d'erreur et vous me corrigerez si tel est le cas. Vous pratiquez des tarifs établis en fonction des catégories de A à N qui correspondent à des emplacements dans l'Entrepôt, parce que quand on va à l'Entrepôt, on a des catégories. Je trouve que cela induit en erreur. C'est comme ça sur le site.

**Martine GALES :** C'est uniquement pour le théâtre que l'on a des places réservées. Pour les concerts, non.

**Erika VASQUEZ :** C'est parfait. Au moins, j'ai eu la prudence de vous poser la question.

Il est précisé en catégorie A, et là aussi vous me corrigerez, que le plein tarif est à 40 € et le tarif réduit à 30 €. Jusque-là, pas de problème. En dessous, en catégorie B, le plein tarif est à 38 € et il n'y a pas de tarif réduit. Avec une personne en catégorie B, en tarif réduit, elle va

payer plus cher, soit 38 €, que la catégorie A en tarif réduit à 30 €. Idem pour la catégorie de E à F et de J à N.

Je me demande si c'est normal, s'il y a une coquille ou s'il y a une explication à fournir puisque cela paraît totalement inégalitaire dans le cadre de ces catégories.

**Martine GALES** : Si on prend 3 places, on a droit au tarif réduit. Là, je pense que c'était en fonction de certains spectacles. On a été obligé de refaire la grille suivant les spectacles. Il y a des spectacles où il n'y a pas de tarif réduit.

**Erika VASQUEZ** : C'est en fonction des spectacles ?

**Martine GALES** : C'est en fonction des spectacles.

**Erika VASQUEZ** : Il faudra faire attention parce que sur la délibération, ce n'est pas très clair. Dans un premier temps, vous précisez que les tarifs réduits concernent, entre autres, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires du RSA, des titulaires d'une carte d'invalidité, etc., etc., et il n'est pas précisé qu'il y a aussi des spectacles qui ne proposent pas des tarifs réduits.

**Martine GALES** : On a repris la délibération ancienne, mais je pense qu'on l'avait un peu expliqué peut-être aussi. On avait rajouté le 38 € lorsque c'était un spectacle spécifique et on l'expliquait à chaque fois. Là, effectivement, on a simplement ajouté les 17 € qu'on n'avait pas dans notre liste.

**Erika VASQUEZ** : Vous pensez bien, Madame GALES que d'une année sur l'autre, j'ai oublié certaines tarifications. Je veux bien avoir un cerveau bien construit, mais quand même... Vous avez répondu à la question, mais je trouve que la délibération devrait être formulée de manière beaucoup plus correcte.

**Andrea KISS** : On a simplement rajouté une ligne qui est le tarif N que nous n'avions pas. C'est tout. Rien n'a changé par rapport à la délibération précédente. C'est juste que c'est un spectacle spécifique, un peu comme on l'avait fait à l'époque pour le tarif à 38 €. A chaque fois, on a une grille qui s'affine, mais cela dépend vraiment des propositions culturelles.

**Erika VASQUEZ** : J'étais plus attentive à cette délibération, l'argent étant ce qu'il est.

**Andrea KISS** : Je vous propose que nous adoptions ce nouveau tarif. Y a-t-il des votes contre ? y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_136**

**REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

### **1. Réglementation**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas

éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de Police Municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de Police Municipale (catégorie B) ;
- Agents de Police Municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les montants des IFSE de la part fixe et de la part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Ces dispositions entrent en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025.

## 2. Bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de Police Municipale ;
- Chef de service de Police Municipale ;
- Agent de Police Municipale ;
- Garde champêtre.

### 3. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
  - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

### 4. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- Le niveau de responsabilité ;
- L'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- La ponctualité et assiduité ;
- L'implication dans les projets de la collectivité ;
- La capacité à transférer ses connaissances.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de Police Municipale	1010
Agents de Police Municipale	600

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable de l'ISFE sera versée annuellement en janvier de l'année suivante.

### 5. Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'ISFE

L'ISFE fixe et variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité ;
- Le congé de naissance ;

- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- Le congé d'adoption ;
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année ;
- Et de 60 % les deuxième et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas d'arrêt maladie ordinaire, la part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE fixe est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'ISFE fixe et variable sont supprimées.

## **6. Les conditions de cumul**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cependant, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **7. Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **8. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-13,

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**VU** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'INSTITUER le régime indemnitaire de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 2** : DE VERSER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

**Article 3** : D'AUTORISER la Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

**Article 4** : D'INSCRIRE les crédits nécessaires.

*Le rapporteur, Daniel DUCLOS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET

**Bruno BOUCHET** : Juste une question, Monsieur DUCLOS, j'en profite au passage. Où en est-on des effectifs et des recrutements de la police municipale, s'il vous plait ?

**Andrea KISS** : Nous avons un troisième agent qui arrive le 2 janvier et nous sommes en cours de recrutement du quatrième, donc du deuxième manquant, c'est-à-dire du quatrième puisqu'ils sont 4. Un des candidats que nous avons retenus n'a pas souhaité venir, entre

autres, pour cette question de régime indemnitaire puisque nous ne l'avions pas encore adopté. Nous nous sommes mis en quête d'une autre personne.

**Daniel DUCLOS** : Pour compléter ce que disait Madame la Maire, je vous confirme qu'on s'embête beaucoup pour recruter en règle générale et la police municipale en particulier. On a réussi, parce que les agents de la fonction publique, et notamment les policiers municipaux ont droit à la mobilité – c'est un droit des fonctionnaires territoriaux -. Donc, il y en a 2 qui sont partis. Il faut en trouver 2 autres. On avait trouvé une jeune femme qui était très bien, mais il y avait un problème de garde et d'astreinte qui était incompatible avec la garde de son gamin. Donc, on est en train de rechercher encore et apparemment, il y a quelques signaux verts qui s'allument. Donc, je vous dirai cela un peu plus tard.

**Andrea KISS** : Madame AJELLO.

**Cécile AJELLO** : Je voudrais en profiter pour leur accorder toute la reconnaissance qu'ils méritent et associer mon accord à cette reconnaissance, le maximum possible financière et officielle à l'occasion de ce conseil puisqu'il est toujours normal de ne pas avoir de problèmes, mais n'oublions pas que la normalité est en partie grâce à eux et grandement en partie grâce à eux. Donc, c'est l'occasion de les remercier officiellement.

**Andrea KISS** : Merci pour eux. On le leur transmettra. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_137**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET CONTRACTUELS AU 31 DECEMBRE 2024 - ADOPTION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année au Budget Primitif et au Compte Administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est le reflet du tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** la délibération n°D2024\_06\_67 en date du 26 juin 2024 approuvant le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 pour le budget principal de la Ville comme suit :**

<b>Tableau des effectifs Ville</b>							<b>IV</b>
<b>INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPES AU 31/12/2024</b>							<b>C1</b>
<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>EMPLOIS BUDGETAIRES (3)</b>			<b>EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)</b>		
		<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>TOTAL</b>	<b>AGENTS TITULAIRES</b>	<b>AGENTS NON TITULAIRES(5)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	A	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Directeur des services techniques	A	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Collaborateur de cabinet	A	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							

Attaché hors classe	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Attaché principal	A	3,00		3,00	3,00		3,00
Attaché	A	7,00		7,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur principal 1ere classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur principal 2 classe	B	4,00		4,00	3,60		3,60
Rédacteur	B	2,00		2,00	1,80		1,80
Adjoint adm principal 1 cl	C	8,00		8,00	7,80		7,80
Adjoint adm principal 2 cl	C	4,00		4,00	4,00		4,00
Adjoint administratif	C	12,00		12,00	7,80	3,00	10,8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Ingénieur	A	2,00		2,00	1,80		1,80
Technicien principal 1ere classe	B	1,00		1,00	0,80		0,80
Technicien principal 2 ème classe	B	0,00		0,00	0,00		0,00
Technicien territorial	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00
Agent de maitrise principal	C	3,00		3,00	3,00		3,00
Agent de maitrise	C	5,00		5,00	5,00		5,00
Adjoint technique principal 1ere cl	C	19,00		19,00	18.17		18,17
Adjoint technique principal 2 eme cl	C	9		9	9		9
Adjoint technique	C	55,00		55,00	47,00	8,00	55,00

							0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,80		0,80
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
Cadre de santé 1ere cl	A	2,00		2,00	2,00		2,00
Cadre santé 2 classe	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Puéricultrice territoriale Cl normale	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00		2,00	1,80		1,80
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	5,00		5,00	4,30		4,30
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4,00		4,00	2,00	1,00	3,00
ATSEM principal 1ere cl	C	5,00		5,00	5,00		5,00
ATSEM principal 2eme cl	C	3,00		3,00	3,00		3,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur Principal des APS 1ère classe	A	0,00		0,00	0,00		0,00
							0,00

<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Bibliothécaire principal	A	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Bibliothécaire	A	0,00		<b>0,00</b>	0,00		<b>0,00</b>
Assistant de conservation	B	2,00		<b>2,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Adjoint du patrimoine principal 1 cl	C	2,00		<b>2,00</b>	2,00		<b>2,00</b>
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	C	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Adjoint du patrimoine	C	3,00		<b>3,00</b>	3,00		<b>3,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur Principal 1ere classe	B	0,00		<b>0,00</b>	0,00		<b>0,00</b>
Animateur Principal de 2 eme classe	B	2,00		<b>2,00</b>	2,00		<b>2,00</b>
Animateur	B	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Adjoint animation ppal 1 cl	C	6,00		<b>6,00</b>	6,00		<b>6,00</b>
Adjoint animation ppal 2 cl	C	7,00		<b>7,00</b>	7,00		<b>7,00</b>
Adjoint d animation	C	22,00		<b>220,00</b>	22,00		<b>22,00</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							
Chef de service PM principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1,00		<b>1,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Brigadier chef principal PM	C	3,00		<b>3,00</b>	1,00		<b>1,00</b>
Brigadier PM	C	0,00		<b>0,00</b>	0,00		<b>0,00</b>
							<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>215,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215,00</b>	<b>192,67</b>	<b>14,00</b>	<b>206,67</b>

**Article 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 pour le budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel comme suit :**

IV – ANNEXE							IV
INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPES AU 31/12/2024 REGIE SPECTACLE							C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Directeur général. Adjoint des services	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53				0,00			0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché hors classe	A			0,00			0,00
Attaché principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché	A			0,00			0,00
Rédacteur principal 1ere classe	B			0,00			0,00
Rédacteur principal 2 classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint adm principal 1 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint adm principal 2 cl	C			0,00			0,00
Adjoint administratif	C	3,00		3,00	3,00		3,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A			0,00			0,00
Ingénieur	A			0,00			0,00
Technicien principal 1ere classe	B			0,00			0,00

Technicien principal 2 ème classe	B			0,00			0,00
Technicien territorial	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Agent de maîtrise principal	C			0,00			0,00
Agent de maîtrise	C			0,00			0,00
Adjoint technique principal 1ere cl	C			0,00			0,00
Adjoint technique principal 2 eme cl	C			0,00			0,00
Adjoint technique	C	1,00		1,00		1,00	1,00
							0,00
							0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Bibliothécaire principal	A						
Bibliothécaire	A			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl	C			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	C			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine	C			0,00			0,00
							0,00
				0,00			0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>

### **Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires.**

*Le rapporteur, Daniel DUCLOS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : S'il vous plaît Monsieur Duclos, est-ce que vous pouvez nous indiquer le nombre de cadres A, B et C, les différentes catégories sur la commune, ou est-ce que vous voulez nous l'envoyer par mail ?

**Andrea KISS** : Vous les aviez déjà eus. On vous les avait présentés dans le ROB.

**Daniel DUCLOS** : Ce que je voulais vous dire, c'est que vous l'avez dans la délibération. Vous avez tous les éléments par grade, par catégorie et par secteur.

**Andrea KISS** : Pas d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



Délibération n°D2024\_12\_138

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET SAISONNIER POUR L'ANNEE 2025 - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, il est proposé la création de 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération n°D2024\_06\_67 en date du 25 juin 2024 approuvant le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2025 ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CREER 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant seront précisés dans le tableau comme suit :**

Emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité de la Ville et de la Régie des spectacles pour 2025

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS TEMPS COMPLET	A
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	2	
Rédacteur	B	2	
Adjoint administratif	C	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	2	
Technicien territorial	B	1	
Adjoint technique	C	10	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Assistant socio-éducatif	A	1	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Cadre santé 2ème classe	A	0	
Puéricultrice territoriale CI normale	A	1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	
Auxiliaire de puériculture ppale de 2ème classe	C	3	
ATSEM principal 2ème classe	C	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Bibliothécaire	A	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation	C	23	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58</b>	

**Article 2** : DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2025.

*Le rapporteur, Daniel DUCLOS, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Des questions là-dessus ? Donc, on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2024\_12\_139**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU HAILLAN DANS LE CADRE DU RECOURS AU BÉNÉVOLAT EN CRÈCHE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Anne GOURVENNEC**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel répondant à l'objectif d'ouvrir les enfants des crèches sur leur commune, la crèche Les copains d'abord a décidé de faire appel à des bénévoles, qu'ils soient retraités ou pas, pour assurer les activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Haillan (CCAS) assure la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent. Il met en lien la personne bénévole et la crèche « Les Copains d'abord ».

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État (CE n°187649 du 31/03/1999) qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ;

**VU** l'article R2324-33 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un bénévole en vue de proposer, à titre gratuit, des activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention de la personne bénévole au sein de la crèche, en partenariat avec le CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le recours à un bénévole en crèche pour assurer des activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec le CCAS de la Ville du Haillan et chaque personne bénévole en y fixant les modalités.**

*Le rapporteur, Anne GOURVENNEC, présente le dossier*

**Andrea KISS** : Merci beaucoup. C'est effectivement une très jolie opération, une belle collaboration. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : J'ai une question. Si cette convention existe maintenant, est-ce que c'est tout simplement parce que vous en avez ressenti un besoin juridique ou est-ce que vous avez constaté une dérive potentielle ?

**Andrea KISS** : Non. C'était surtout pour des questions juridiques. Nous avons déjà une convention de ce type pour couvrir les bénévoles qui accompagnent, par exemple, les séniors aux courses et dans la mesure où ce sont en fait, des collaborateurs finalement du service public, il fallait qu'on ait un cadre juridique qui soit un peu plus clair, notamment en matière de responsabilité. On a pris un dispositif qui est à peu près équivalent.

**Hervé BONNAUD** : Vous allez leur faire signer cette convention. Est-ce que vous n'avez pas peur au regard des bénévoles actuels, que ce soit un peu « carcéral » pour certains ? Le mot est un peu fort, je le conçois.

**Andrea KISS** : Au contraire. De toute façon, c'est du bénévolat. Ils entrent et ils sortent dans le dispositif comme ils l'entendent. Ils peuvent avoir un pépin de santé, une indisponibilité. Il n'y a aucune obligation « d'assiduité », en quelque sorte.

**Hervé BONNAUD** : Je retire le mot carcéral. C'est un peu fort.

**Philippe ROUZE** : Juste pour répondre à Hervé. C'est surtout une sécurité pour les bénévoles. On avait des questions : « Et si je tombe ? Et si je casse mes lunettes... ? » Cette convention permet de les rassurer, mais attention, les bénévoles n'ont aucun horaire, n'ont aucune obligation.

**Hervé BONNAUD** : Sur la question que tu viens de soulever, d'ailleurs, la responsabilité civile dans ce cas-là, comment s'applique-t-elle ? C'est la Ville ? D'accord.

**Philippe ROUZE** : C'est la Ville qui se charge de la responsabilité civile de la personne.

**Andrea KISS** : Je vous propose que nous votions cette dernière délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Je vous rappelle que vous ne devez pas partir sans avoir signé l'ensemble des documents, notamment la feuille de présence, mais aussi le feuillet de clôture du conseil précédent. Si vous ne l'avez pas fait, il faut vous adresser à la Police Municipale à l'entrée.

Je vous donne rendez-vous pour notre prochain conseil qui aura lieu le 11 février et d'ici là, je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LE BLANC.

La maire,



Andrea KISS.